

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 21 septembre 2023 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
 - 3.1 Monsieur Heinz Wernli (Chardonne) en remplacement de Monsieur Philippe Verdan, démissionnaire
 - 3.2 Monsieur Serge Luzio (Corseaux) en remplacement de Monsieur Alain Ciocca, démissionnaire
 - 3.3 Monsieur Murat Karakas (Montreux) en remplacement de Madame Claudine Borloz, démissionnaire
4. Election d'un membre suppléant de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Monsieur Philippe Verdan (Chardonne) démissionnaire
5. Approbation du procès-verbal No 03/2023 de la séance du 08 juin 2023
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Communication du Comité de direction
 - 9.1 Réponse à la motion de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « Modification des statuts d'ASR, composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR »

10. Rapports des commissions

10.1 Rapport relatif au budget 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2023)
(Rapp. : Monsieur Nicolino Berardocco, Président)

10.2 Rapport relatif à la Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz - Réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00 (Préavis No 04/2023)
(Monsieur Nicolino Berardocco, Président)

11. Autres objets s'il y a lieu

Le Président :



Clément Tolusso

La Secrétaire :



Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 03/2023
- Rapports des préavis No 03/2023 et 04/2023
- Communication N°03/2023 Réponse à la motion de Monsieur Yvan Cornu (Vevey)

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023 à 18h30
Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

CONVOCAATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

MARDI 19 septembre 2023
19h00 – Caveau Saint-Martin
Rue des Deux-Marchés 3
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 19 septembre 2023
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 19 septembre 2023
19h00 – Salle 1
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 20 septembre 2023
20h00 – Salle La Bergère
Route de Châtel-St-Denis 38
1805 Jongny

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 03/2023

Date : Jeudi 8 juin 2023 à 18h30

Lieu : Aula du Collège de Montreux-Est - rue de la Gare 33 - 1820 Montreux

Présidence : Yanick Hess (Montreux)

Scrutatrices : Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz) - Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier)

Présent(e)s : 48 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 12 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
- 3.1 Madame Sandrine Félix (Jongny) en remplacement de Monsieur Cédric Clerc, démissionnaire
4. Election d'un membre suppléant de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Monsieur Cédric Clerc (Jongny), démissionnaire
5. Approbation du procès-verbal No 02/2023 de la séance du 27 avril 2023
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction
- 9.1 Budget 2024 de l'Association Sécurité Riviera (No 03/2023)
- 9.2 Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz - Réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00 (No 04/2023)
10. Rapports des commissions
- 10.1 Rapport relatif aux comptes 2022 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2023) (Rapp. : Mme Anne Ducret, Présidente)
- 10.2 Rapport relatif à la gestion 2022 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2023) (Rapp. : Mme Anne Ducret, Présidente)
11. Election du Président du Conseil intercommunal pour l'année 2023-2024
12. Election du Vice-président du Conseil intercommunal pour l'année 2023-2024
13. Election de deux scrutateurs pour l'année 2023-2024
14. Election de deux scrutateurs suppléants pour l'année 2023-2024
15. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Yanick Hess (Montreux) ouvre la séance. Il salue les membres du Comité de direction et son directeur, les représentants de l'ASR assis dans les rangs du public, M. Nicolas Büchler, président du Conseil communal de Montreux, ainsi que les éventuels représentants de la presse. Comme à l'accoutumée, il souhaite des débats sereins, qui respectent la diversité des opinions.

1. APPEL

Excusé(e)s : Philippe Verdan (Chardonne) – Laurent Paschoud (Corseaux) – Denis Champier (La Tour-de-Peilz) – Piero Negro (La Tour-de-Peilz) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) – Anna Krenger (Montreux) – Roland Rimaz (Montreux) – Pascal Rossier (Montreux) – Bernard Tschopp (Montreux) – Yvan Luccarini (Vevey) – Jean-Marc Roudit (Vevey) – Alexandre Koschevnikov (Veytaux)

Absent(e)s : Damien Bourgeois (Corsier) – Jacques Keller (Corsier)

Mme Dominique Pittet (Jongny), membre du Comité de direction, est excusée.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un point 8.1 est ajouté pour le dépôt et développement de la motion de M. Yvan Cornu (Vevey) - « Modification des statuts d'ASR : Composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR ».

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que complété.

3. ASSERMENTATIONS

3.1 Madame Sandrine Félix (Jongny) en remplacement de Monsieur Cédric Clerc, démissionnaire

Selon la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Sandrine Félix (Jongny) prête serment.

M. le Président la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

4. ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CÉDRIC CLERC (JONGNY), DÉMISSIONNAIRE

La candidature de Mme Sandrine Félix (Jongny) est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 49, al. 3 RCI, et sans opposition quant à cette manière de procéder, Mme Sandrine Félix (Jongny) est élue de manière tacite et par acclamation membre suppléant de la commission de gestion pour la législature 2021-2026.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 02/2023 DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 02/2023 de la séance du 27 avril 2023 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Comme annoncé aux présidents de groupes, le préavis No 04/2023 relatif à la Maison de la sécurité publique est transmis à la commission de gestion. Ce n'est que la première étape. La commission de gestion devra se positionner sur le fait de savoir si cette dernière devrait également siéger sur le futur crédit pour la construction (qui se montera en dizaine de millions) ou s'il appartiendra au Conseil de nommer une commission ad hoc. Merci à la commission de gestion de se pencher sur cette

problématique, d'en discuter avec le Comité de direction et de venir devant le Bureau avec une proposition, sur laquelle le Conseil se prononcera lors la prochaine séance.

Concernant l'impression des documents volumineux, M. le Président rappelle que seuls les brochures du budget et des comptes, ainsi que le rapport de gestion et leurs éventuelles annexes sont imprimés pour les membres de la commission de gestion. Une mauvaise compréhension a conduit à ne pas envoyer les préavis No 03/2023 et No 04/2023 sous forme papier. Des exemplaires sont toutefois disponibles auprès de la secrétaire.

7. CORRESPONDANCE

Lettre de M. Alain Ciocca (Corseaux) qui annonce sa démission du Conseil intercommunal. Son remplacement sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Lettre du Vibiscum Festival – demandant une exonération de la taxe de mise à disposition du domaine public – et réponse du Comité de direction. Ces documents sont joints au présent procès-verbal. Il appartiendra au Conseil intercommunal de statuer si un préavis est déposé.

8. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

8.1. Motion de M. Yvan Cornu (Vevey) intitulée « Modification des statuts d'ASR : Composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR »

M. Yvan Cornu (Vevey) donne lecture de cette motion, dont le texte est le suivant :

« Je dépose la présente motion conformément au droit d'initiative octroyé à chaque membre du Conseil à l'art. 65 du règlement du Conseil intercommunal d'ASR. Cette motion est soutenue par le groupe de Vevey.

Texte déposé

La modification de la clé de répartition des charges entre les communes (art. 34) va entraîner une révision importante des statuts d'ASR. La procédure est assez lourde puisque les conseils communaux des neuf communes associées devront valider cette révision (art. 40).

Avec la présente motion, je souhaite profiter de cette procédure pour proposer au CODIR, en parallèle, une autre modification à l'**art. 10, al. 1 - Composition (du Conseil intercommunal)** :

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité et l'autre désigné par le Conseil communal.
--

Suite de l'article sans changement.

Raisons :

- Les exécutifs des neuf communes associées ont tous déjà un-e représentant-e au sein du CODIR.
- La présence de membres des exécutifs communaux au sein d'une assemblée délibérante n'est dès lors ni nécessaire ni souhaitable, car cela entraîne une confusion entre les pouvoirs.

À ce propos, voici un extrait d'un rapport de la Cour des comptes qui va dans ce sens :

« L'autorité délibérante communale devrait être représentée dans le conseil intercommunal des associations de communes. La Cour constate que la réplique de l'organisation démocratique communale n'est pas toujours déployée au sein des associations de communes. Dans certains cas, les membres des exécutifs communaux sont surreprésentés dans les organes des associations, ce qui est contraire

à une bonne répartition entre les deux pouvoirs. Cet état de fait peut être ressenti comme une mainmise des représentants des municipalités sur l'activité des associations dont leur commune est membre. La Cour recommande donc d'assurer une représentation à l'autorité délibérante communale dans le conseil intercommunal de l'association de communes. Seule cette mesure permet de maintenir l'équilibre démocratique, garant du pouvoir de contrôle conféré à l'autorité législative dans le système politique en vigueur dans notre pays ».

Pour ces raisons, notamment afin de respecter une bonne répartition entre les deux pouvoirs, je prie le CODIR d'étudier la possibilité de modifier l'art. 10, al. 1 – Composition (du Conseil intercommunal) afin que les délégations fixes ne soient plus composées de conseillères ou conseillers municipaux. Cette nouvelle disposition pourrait entrer en vigueur pour la prochaine législature 2026-2030.

Je demande une prise en considération immédiate et un renvoi au CODIR. »

Mme Corinne Borloz (Corseaux) rappelle l'art. 10 des statuts de l'ASR, qui stipule que « Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend : 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité et l'autre désigné par le Conseil communal ». L'article 19 prévoit que « Le Comité de direction se compose de 5 à 10 membres, municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Il est élu pour la durée de la législature. Toutefois, durant la 1^{ère} législature, le Comité de direction se compose de 10 membres. En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal ».

Elle revient sur la composition du Comité de direction, de 5 à 10 membres, sans nombre fixe. La sécurité publique est une tâche dévolue à la Municipalité. Ses outils sont la police, le service du feu, la protection civile et les ambulances. Les municipalités des communes membres de l'ASR ont souhaité se grouper pour assurer une meilleure prestation sécuritaire à leurs populations respectives. Pour ce faire, elles ont proposé à leurs conseils communaux la création d'une association de communes, dont les buts sont les quatre services mentionnés plus haut. L'ASR est donc un « outil » qui appartient à la Municipalité pour remplir son devoir constitutionnel, qui est d'assurer la sécurité publique. La sécurité publique « ASR » est en réalité, dans la comptabilité des communes, un compte de charges communales.

Par l'appartenance à l'ASR, l'Exécutif communal, pour remplir son devoir constitutionnel et légal, a choisi de déléguer sa gestion à une entité chargée d'exécuter les missions qu'elle lui confie. Pour ce faire, chaque Municipalité a besoin d'avoir un accès direct à son service de sécurité. Les statuts de l'ASR ont prévu cette présence de chaque exécutif par deux mesures complémentaires, soit : un Comité de direction de 5 à 10 membres composé de municipaux en charge + un représentant au sein du Conseil intercommunal désigné par la Municipalité de chaque commune membre (délégation fixe).

Si elle convient tout à fait, comme le relève la Cour des comptes, que cela peut entraîner une confusion des tâches et des responsabilités, il reste cependant indispensable que chaque exécutif communal ait au moins un représentant au sein des organes de l'ASR. C'est pourquoi cette motion ne saurait être prise en considération telle quelle et doit être complétée par une modification de l'article 19 des statuts, en imposant la présence d'un membre de chaque exécutif, municipal en fonction, par commune membre.

M. le Président pense qu'il appartiendra au Comité de direction de tenir compte de ces remarques dans la future réponse qu'il présentera au Conseil intercommunal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération immédiate et le renvoi de cette motion au Comité de direction sont acceptés à une large majorité (trois abstentions).

9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Budget 2024 de l'Association Sécurité Riviera (No 03/2023)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9.2 Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz - Réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00 (No 04/2023)

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) communique, en complément au préavis, quelques informations sur l'évolution du dossier. Le 28 mars 2023, M. le Conseiller d'État Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, a reçu une délégation du Comité de direction. Mme Sylvie Bula, commandante de la police cantonale, était également présente lors de la présentation du projet, qui a été accueilli avec beaucoup d'intérêt. Une détermination formelle du Conseil d'État est attendue prochainement quant à son adhésion.

Le 1^{er} mai 2023, le collège des procureurs du Canton de Vaud confirmait son grand intérêt à participer activement au projet de construction d'une Maison de la sécurité publique sur le territoire montreusien, ainsi qu'à y déplacer, à terme, le Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois. Conformément à ce qui a été exprimé, il demeure toutefois tributaire des décisions politiques et financières qui seront arrêtées par les autorités compétentes au niveau cantonal.

Par un courrier du 25 mai 2023, l'Établissement cantonal d'assurance confirmait également son intérêt. D'une part, en nous assurant de sa participation financière unique pour la partie répondant aux besoins du SDIS, d'autre part, en nous offrant la possibilité de devenir un véritable investisseur, selon des modalités à définir en fonction du modèle de financement. L'ECA se réjouit de poursuivre la collaboration constructive entretenue depuis plusieurs années dans le cadre de ce projet.

En parallèle aux processus politico-administratifs, le Comité de direction a confié un mandat à l'entreprise Workplaces Sàrl à Lausanne. Celle-ci aura notamment pour tâche de consolider le programme architectural de la Maison de la sécurité publique avec les différents partenaires, ainsi que d'optimiser l'organisation des espaces de travail de manière contemporaine et efficiente.

Dans l'attente de l'évolution de ce projet, le Comité de direction et la Direction poursuivent leurs démarches pour améliorer les conditions de travail du personnel de l'ASR. Les travaux de réfection du poste de police de Vevey vont bon train et les bureaux des équipes de la division Police Secours à Clarens seront rafraîchis et réaménagés à la fin de ce mois avec du mobilier ergonomique. D'autres perspectives figurent également au budget 2024.

Enfin, le Comité de direction et la Direction remercient vivement le Conseil intercommunal de son soutien et demeurent à son entière disposition pour de plus amples informations.

M. Cédric Bussy (Vevey) revient sur la proposition de transmettre ce préavis à la commission de gestion. Il ne s'y oppose pas pour cette première étape, mais souhaite attirer l'attention de la commission de gestion sur le fait que ce n'est pas juste une question financière, un détail pour l'ASR, mais une décision fondatrice pour l'avenir. Lorsque la commission de gestion fonctionne comme commission ad hoc, c'est généralement plutôt pour des objets financiers de détail. Ici, on n'est pas dans cette situation. Pour les prochaines étapes qui iront davantage dans le fond du projet, il serait à son sens malvenu d'utiliser cette procédure. Son vœu est donc que la commission de gestion recommande au Bureau la création d'une commission ad hoc.

M. le Président remarque que cela va dans la droite ligne des propos qu'il a tenus au préalable. La commission de gestion fera une proposition au Bureau et le Conseil se déterminera à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS

10.1 Rapport relatif aux comptes 2022 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2023) (Rapp. : Mme Anne Ducret, Présidente)

Mme Anne Ducret (Chardonne), présidente de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La discussion générale ne fait l'objet d'aucune intervention. La brochure des comptes est examinée chapitre par chapitre. Aucun des chapitres ne suscite de demande de parole.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est donc close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2023 du Comité de direction du 23 mars 2023 sur les comptes 2022 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver les comptes de l'exercice 2022, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 41'953'484,20, les revenus à CH 21'953'864,26, pour une charge totale à répartir de CHF 19'999'619,94 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

10.2 Rapport relatif à la gestion 2022 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2023) (Rapp. : Mme Anne Ducret, Présidente)

Mme Anne Ducret (Chardonne), présidente de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2023 du Comité de direction sur sa gestion en 2022,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2022 et d'en donner décharge au Comité de direction.

M. Cédric Bussy (Vevey) remarque qu'il a commis un impair de procédure puisqu'il aurait dû, comme rappelé en début de législature, se récuser pour le vote sur les comptes, n'étant pas conseiller communal. Il s'en excuse.

M. le Président en prend note.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) remercie la commission de gestion pour son travail, les services de l'ASR pour le travail conséquent mené tout au long de l'année 2022 et les membres du Conseil intercommunal pour avoir accepté ces comptes.

M. le Président rappelle qu'il appartient à la commission de gestion de désigner en son sein un président ou une présidente. Rien n'empêche d'avoir un président du Conseil intercommunal et un président de la

commission de gestion d'une même commune, mais c'est à la commission de gestion de s'organiser. Il espère qu'elle le fera lors de sa prochaine séance.

11. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2023-2024

Au nom du groupe Vevey, M. Yvan Cornu présente la candidature de M. Clément Toluoso :

« Il aime à dire qu'il n'a de vaudois que l'accent. Clément Toluoso est en effet né à Olten et l'allemand est la première langue qu'il a parlé. Mais il est de Vevey et de la Riviera, car c'est ici qu'il a fait toute sa scolarité et une bonne partie de sa vie. La défense de la santé publique et de l'environnement, ainsi que la curiosité et le goût des autres et de l'ailleurs l'ont conduit sur presque tous les continents, sauf l'Amérique du Nord, mais ne lui demandez pas pourquoi. Clément Toluoso a été libraire, puis porte-parole de Greenpeace avant de devenir traducteur indépendant. Il aime les activités en plein air, comme la randonnée à pied et à vélo tous chemins, l'observation de la nature et de l'environnement et des humains aussi, bien évidemment. Clément Toluoso est un épicurien, dans le sens où il profite de la vie et partage volontiers un bon moment entre amis. Il est aussi un politicien expérimenté, qui a une très fine compréhension du fonctionnement de nos institutions. Il siège également à la commission de gestion de la Ville de Vevey et au Conseil intercommunal du SIGE, mais toujours sa parole reste libre. Alors que le projet de la Maison de la sécurité va rythmer son année présidentielle, je le sais particulièrement attaché aux conditions de travail du personnel ASR et à la qualité des services à la population. En conclusion, je suis convaincu que son intérêt pour les mesures de sécurité destinées à assurer la sûreté de toutes et tous lui permettront de présider efficacement notre Conseil intercommunal durant l'année politique 2023-2024. Au nom du groupe de Vevey, j'ai donc le privilège de vous proposer d'élire M. Clément Toluoso à la présidence de notre Conseil. »

Conformément à l'article 11, al. 3 de la Loi sur les communes et à l'art. 49, al. 3 RCI, et personne ne s'opposant à cette manière de procéder, M. Clément Toluoso (Vevey) est élu de manière tacite et par acclamation président du Conseil intercommunal pour 2023-2024. M. le Président lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction.

M. Clément Toluoso (Vevey) remercie en ces termes : « Je remercie ma famille, mes amis, mon groupe politique, décroissance-alternatives, et le Conseil communal de Vevey de m'avoir permis de siéger au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera et de pouvoir en assurer la présidence pour une année.

Et je remercie évidemment aussi notre système politique qui est si imparfait qu'il permet à chacune et à chacun de pouvoir exister et exprimer ses convictions, même minoritaires.

C'est donc en tant que représentant d'une tendance politique minoritaire en Suisse, mais bien présente sur la Riviera que je présiderai nos travaux durant la prochaine année politique.

Je vous remercie aussi, vous les délégué.es de vos communes au Conseil intercommunal d'ASR de bien vouloir continuer à jouer le jeu d'un organe délibérant de milice, chargé à la fois d'autoriser à dépenser et de vérifier que la dépense soit bien faite.

Une dépense bien faite devant être une dépense faite pour le bien de toutes et tous.

Je nous souhaite une bonne année politique 2023-24 ».

12. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2023-2024

Au nom du groupe La Tour-de-Peilz, M. Yvan Kraehenbuehl présente la candidature de M. Héraclès Dellas :

« Le groupe La Tour-de-Peilz vous présente M. Héraclès Dellas, 39 ans, planificateur de ressources aux CFF, à la vice-présidence de l'ASR pour l'année 2023-2024. Cela fait 12 ans que M. Héraclès Dellas est arrivé sur la Riviera, dont 7 ans comme pompier volontaire. Heureux papa d'une fille de 8 ans, il se forme actuellement au sauvetage lac de notre commune de La Tour-de-Peilz. Nous espérons que vous ferez bon accueil à sa candidature, merci d'avance de votre soutien. »

Conformément à l'article 11, al. 3 de la Loi sur les communes et à l'art. 49, al. 3 RCI, et personne ne s'opposant à cette manière de procéder, M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) est élu de manière tacite et par acclamation vice-président du Conseil intercommunal pour 2023-2024.

M. le Président lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction.

13. ÉLECTION DE DEUX SCRUTATEURS POUR L'ANNÉE 2023-2024

Selon le tournus établi, les candidatures de Mme Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier) et de Mme Béatrice Tisserand (Montreux) sont présentées respectivement au nom des groupes Amont et Montreux.

Sans autre proposition, Mmes Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier) et Béatrice Tisserand (Montreux) sont élues scrutatrices pour 2023-2024 de manière tacite et par acclamation.

14. ÉLECTION DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2023-2024

Les candidatures de M. Guillaume Augnet (Veytaux) et de M. Mathias Ekah (Montreux) sont présentées respectivement au nom des groupes Amont et Montreux.

Sans autre proposition, MM. Guillaume Augnet (Veytaux) et Mathias Ekah (Montreux) sont élus scrutateurs suppléants pour 2023-2024 de manière tacite et par acclamation.

15. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) intervient au sujet des motions, postulats et interpellations. Tout le monde les reçoit, est-il nécessaire de les lire en séance ?

M. le Président remarque que lorsqu'une motion, un postulat ou une interpellation sont déposés, ils doivent apparaître à l'ordre du jour. Dans le cas présent, le texte n'a pas été déposé avant l'établissement de l'ordre du jour et l'envoi des documents. Il était donc logique qu'il soit lu en séance.

M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) indique qu'il a des bureaux à Vevey, avec des places de parc situées juste à côté de la place du Marché. Actuellement se tient à Vevey le Vibiscum Festival. Le problème, c'est qu'on a refusé l'entrée à certains de ses clients à cause du festival. Est-ce l'ASR, la commune de Vevey, le Vibiscum Festival à l'origine de ce refus et à qui adresser les notes de frais qui en découlent ? Il n'est pas normal que les personnes qui paient des places de parc n'aient pas accès à leurs emplacements privés.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier) n'a pas de réponse immédiate, mais croit se souvenir qu'un courrier a été envoyé aux riverains et aux habitants, expliquant que d'autres places de parc seraient à disposition. Apparemment, ce n'est pas le cas. Il vérifiera la chose avant de revenir avec une réponse.

M. Laurent Winkler (Montreux) rappelle qu'il y a deux ans, à St-Légier, sous une pluie battante, il présentait un jeune et dynamique grisonnant de Montreux pour une future présidence. Voilà ce soir qu'il arrive au terme de son mandat. Au nom du groupe de Montreux, mais il l'espère aussi au nom du Comité de direction et du Conseil intercommunal, il tient à remercier le président sortant pour son excellent travail et son engagement, et lui souhaiter bon retour dans les rangs du Conseil.

M. le Président remercie pour ce touchant petit mot. Avant de clore la séance, il tient à remercier chaleureusement le Comité de direction, tout le personnel de l'ASR ainsi que M. Frédéric Pilloud, directeur, pour leur soutien, ainsi que l'excellente collaboration qui a régné durant cette année. Merci à M. le Directeur, ainsi qu'aux différents chefs de service, de bien vouloir transmettre à tous les hommes et toutes les femmes qui s'engagent au quotidien ces petits mots :

« Je tiens à prendre quelques instants pour vous exprimer toute notre gratitude la plus sincère pour le dévouement et l'engagement sans faille envers la protection et la sécurité de notre communauté.

Votre engagement et votre détermination à intervenir lors des situations d'urgence au quotidien sont admirables.

Vous êtes les héros méconnus qui nous protégent jour et nuit, prêts à faire face à toutes les situations dangereuses qui se présentent. Votre professionnalisme, votre expertise et votre calme dans les moments les plus critiques sont des qualités qui nous rassurent.

Alors qu'une minorité de la population remet parfois en cause votre légitimité, je vous encourage à trouver la force et prendre conscience que la majorité est de votre côté.

Votre travail ne consiste pas seulement à combattre les incendies, à assurer la sécurité publique ou à fournir les premiers soins nécessaires. Vous êtes également une source d'espoir et de réconfort pour ceux d'entre nous qui se retrouvent dans des situations de détresse. Votre présence rassurante et vos actions rapides sont essentielles pour apaiser nos craintes et nous redonner confiance en l'avenir.

Je tiens également à souligner le sacrifice personnel que vous et vos familles faites chaque jour. Vos horaires de travail difficiles et souvent imprévisibles vous demandent de sacrifier votre temps avec vos proches pour veiller sur nous. Vos familles méritent également notre gratitude pour leur soutien et leur compréhension alors que vous vous engagez sans relâche pour le bien-être de notre collectivité.

En tant que citoyens reconnaissants, nous, conseillers de l'ASR, devons nous engager à vous soutenir dans vos efforts en restant vigilants, en respectant les lois et en fournissant toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin. Votre travail est essentiel pour maintenir notre société en sécurité, et nous sommes fiers de vous avoir à nos côtés.

Encore une fois, merci du fond du cœur pour votre dévouement et votre service. Avec toute notre gratitude et notre respect. »

Il en profite finalement pour remercier les membres du Bureau pour leur participation et leur soutien, ainsi que la secrétaire pour son travail (il remet un petit présent).

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h20, en souhaitant à chacune et chacun un bel été. La séance est suivie d'un apéritif de fin de présidence.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président
Yanick **HESS**



La Secrétaire
Carole **DIND**

Annexes : Demande d'exonération Vibiscum Festival et réponse du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis no 03/2023 – Budget 2024

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises, les 27 Juin et 22 Août 2023, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis 03/2023, soit le budget 2024 présenté par le Comité de Direction.

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue le préavis, ligne par ligne, qui leur était soumis. Ils ont dressé une liste de questions, couvrant l'ensemble des documents, à l'attention du Comité de Direction.

Lors de la deuxième séance, les réponses fournies par le Comité de direction ont été reprises et complétées par quelques explications verbales.

Lors de cette deuxième séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était entouré de Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur, Messieurs Jean-Baptiste Piemontesi, Patrick Michaud, Madame Alexandra Melchior, membres du Comité de direction.

Monsieur Lionel Wandfluh, Responsable des Finances, Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des services généraux, Monsieur le Major Jean-Marc Pittet, Commandant du SDIS, Monsieur le Lieutenant-colonel François Fleuti, Commandant de l'ORPC étaient également présents.

La commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Pour sa part, la commission de gestion était composée de

Communes	Membres	27 Juin	22 Août
Blonay-St-Légier	Julien Decombaz	x	x
Chardonne	Anne Ducret	x	x
Corseaux	Jacques Marmier	x	x
Corsier	Nicolas Luyet	x	x
Jongny	Rodrigo Leal	x	x
La Tour-de-Peilz	Piero Negro	x	x
Montreux	Pascal Rossier	absent	absent
Vevey	Nicolino Berardocco	x	x
Veytaux	Alexandre Koschevnikov	x	x

	Suppléantes		
Montreux	Laetitia Cocelli Sivis	x	
Corseaux	Corinne Borloz		x

Au cours de la séance du 27 Juin 2023, la Commission de gestion a désiré obtenir des précisions concernant divers points des documents soumis. Lors de la séance du 22 Août 2023, les questions listées ci-dessous en gras et les réponses fournies ont été discutées.

Questions au Comité de direction

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 27 juin 2023, à Clarens, en salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

QUESTIONS SUR LE PREAVIS

- **2 : Page 3 - Principes généraux**

La discussion sur la répartition des charges et des recettes entre les communes est en cours depuis longtemps et la Commission demande de travailler pour une décision rapide, au vu du mécontentement progressif de quelques communes.

CoDir : Conscient des enjeux politico-économiques de ce dossier stratégique, le Comité de direction prend bonne note de cette observation de la Commission de gestion. Il souhaite néanmoins rappeler qu'un travail conséquent a été réalisé, depuis plusieurs années et en collaboration avec la Direction, dans l'objectif de proposer plusieurs variantes permettant un consensus sur cette question. Il s'efforcera à continuer à œuvrer dans cette optique et espère aboutir prochainement à une solution.

Lors d'un Forum des Municipalités en date du 26 avril 2023, une présentation détaillée des variantes et des impacts financiers a été faite à l'assemblée. Au terme de cette rencontre, il a été convenu d'effectuer une estimation des coûts des grandes manifestations, puis de communiquer ces résultats et la suite de la procédure pour une révision des Statuts de l'ASR lors d'une nouvelle séance prévue le 9 novembre 2023. Dans le prolongement de cette dernière, le Conseil intercommunal sera informé de la suite des démarches en fonction de l'agenda politique.

- **3 : Page 5 - Réfection et réaménagement des locaux de Clarens**

Sait-on déjà quelle sera l'augmentation du loyer ?

Y aura-t-il un préavis même si l'investissement est prévu pour le budget 2024 ?

CoDir : Des discussions sont actuellement en cours à ce sujet avec le nouveau propriétaire de nos locaux de Clarens (séance le 4.7.2023 avec la Direction du Groupe Orlati). L'augmentation de loyer dépendra notamment de la nature et de l'ampleur des travaux de rénovation que notre nouveau propriétaire sera disposé à réaliser. Dans le cadre de ces discussions, un nouveau contrat de bail d'une durée de 5 ans a été évoqué. Actuellement, l'estimation globale des rénovations porte sur un montant de CHF 1'070'000.00 avec une marge de plus ou moins 20%. Dès lors, un montant de CHF 1'200'000.00 a été porté au Plan des investissements 2023 avec un amortissement prévu sur 10 ans, soit CHF 120'000.00 par an. Si ce montant devait être intégré à l'augmentation du loyer, cette dernière serait de l'ordre de CHF 250'000.00 à CHF 300'000.00 par année, en cas d'amortissement sur 5 ans. Des négociations seront nécessaires

-
- **3 : Page 5 - Rénovation du Poste de police de Vevey**
Comment l'augmentation du loyer de CHF 19'840.00 (annuel) a-t-elle été calculée ?

CoDir : Par souci de simplification, est transmise en annexe la Proposition à la Municipalité de Vevey N° 49/2022 du 7 novembre 2022, qui retranscrit de façon détaillée l'historique de ce dossier et la manière dont le montant en question a été calculé.

- **4 : Page 8 - Étude de satisfaction – prévention des risques psychosociaux**
Pouvez-vous nous dire si le rapport de Mediactif SA a été transmis et le cas échéant, pour quand seront disponibles des retours ?

CoDir : L'étude de satisfaction sera menée durant l'automne 2023 et il est prévu que les retours soient communiqués à la fin du mois de novembre 2023.

- **4 : Page 10 - Termes de la convention informatique entre ASR et la commune de Montreux**
Pouvez-vous nous dire si des discussions ont démarré ?

CoDir : Le 28 mars 2023, une première séance a eu lieu entre deux Conseillers municipaux montreusiens (Mme Sandra Genier et M. Jean-Baptiste Piemontesi) et deux représentants de l'ASR (M. Frédéric Pilloud, Directeur et M. Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des Services généraux). La prochaine étape consistera à passer en revue l'ensemble des prestations contenues dans la convention informatique qui lie l'ASR à la Commune de Montreux. Consécutivement, il s'agira d'examiner lesquelles de ces prestations devraient être maintenues ou, au contraire, ne plus faire partie de cette convention. Le 27 juin 2023, s'est déroulée une séance réunissant la Cheffe du Centre informatique de Montreux (Mme Patricia Genoud) et le Responsable de l'UTLI (Adj Jean-Luc Monney). Plusieurs variantes ont été élaborées et leur analyse est actuellement effectuée par ces deux entités. Un point de situation sera réalisé à la fin août 2023, avant une présentation des travaux qui interviendra dans le courant de l'automne 2023.

- **4 : Page 10 - Recours à des mandats externes pour des projets en fonction des besoins**
Pouvez-vous nous dire de quels projets il s'agit ?

CoDir : Dans le cadre de projets importants (Maison de la sécurité publique, réseau informatique, cybersécurité, gestion des archives et autres projets techniques), il s'avère parfois nécessaire de recourir à une expertise spécifique et externe. Dans le développement de la politique RH, nous envisageons de revoir le système de rémunération, par exemple comme l'approche adoptée par l'État de Vaud avec « DECFO/SYSREM ».

- **12 : Page 19 - Potentielles augmentations des recettes**

La commission aimerait recevoir quelques détails. Y-a-t-il déjà des pistes pour augmenter les revenus et pouvez-vous chiffrer ces montants ?

CoDir : Nos services explorent actuellement diverses options pour augmenter nos revenus, notamment :

- La mise en place d'une facturation pour les services rendus lors de grandes manifestations ;
- La révision de notre structure tarifaire pour les services et les honoraires perçus lors des interventions de nos équipes, qu'elles soient opérationnelles ou administratives ;
- Une refonte de notre système de surveillance du trafic, en favorisant une approche plus automatisée et centrée sur les principales routes d'accès de la région

En ce qui concerne l'estimation actuelle des montants liés à ces augmentations potentielles, il est délicat d'avancer un chiffre précis à ce stade.

QUESTIONS SUR LE BUDGET 2024

- **Général**

La Commission pense que l'analyse doit être faite entre les montants du budget 2024 et les comptes 2022. Une analyse avec le budget 2023 semble moins adéquate.

CoDir : Au cours des dernières années, nous avons toujours effectué l'analyse en comparant le futur budget avec celui de l'année précédente. Dans le cadre du passage au modèle comptable harmonisé pour les Cantons et les Communes (MCH2), cette approche pourrait être réexaminée et améliorée. Cependant, cette méthode, couramment utilisée, est généralement privilégiée en raison de sa proximité temporelle, permettant une analyse plus précise et actuelle des changements politiques et économiques. De plus, elle respecte une périodicité annuelle « standard » et facilite une compréhension directe et cohérente des ajustements budgétaires. Elle évite également les engagements uniques et imprévus, ainsi que les reports de projet qui peuvent grandement influencer des comptes annuels.

Est-ce possible d'avoir les chiffres de la clôture des comptes à fin juin (ou mai) 2023 ?

CoDir : Prochainement, la Direction sera en mesure de fournir un suivi budgétaire trimestriel au Comité de direction qui lui permettra de comparer la situation réelle avec celle projetée au budget. Nous étudions encore quels seraient les indicateurs pertinents qui pourraient être pris en considération. Toutefois, la clôture des comptes, telle que proposée, ne nous paraît pas pertinente dans la mesure où celle-ci impliquerait notamment des écritures spécifiques comme l'amortissement et les transitoires.

- **Général**

La Commission aimerait que le Comité de Direction donne plus d'informations dans la partie « Commentaire – Justification » des comptes en cas de forte augmentation ou diminution des charges ou des revenus.

CoDir : Il est pris bonne note de ce souhait de la Commission de gestion. Actuellement, nous avons plutôt opté pour fournir les informations utiles dans le corps du préavis. Le Comité de direction s'engage néanmoins à prêter une attention accrue sur ces éléments à l'avenir.

DIRECTION (CELLULE 2)

- **601.3313 - page 3 : Amortissement équipements**
- **601.3314 - page 3 : Amortissement immobilisations**

On passe de 0 à des chiffres importants. D'une façon générale, la Commission souhaite plus de détails concernant les amortissements pour toutes les Cellules, merci d'ajouter les commentaires – justifications.

CoDir : Les justificatifs concernant les investissements et amortissements sont indiqués en pages 37 et 38 du Budget 2024. En résumé, notre fiduciaire BDO SA recommande de ne plus comptabiliser, dans le budget de fonctionnement, les investissements de plus de CHF 50'000.-, ceci conformément aux exigences du Règlement sur la comptabilité des communes (art. 15 a contrario).

Tous les projets (p. ex. en lien avec l'informatique ou la rénovation / le réaménagement de locaux) sont désormais comptabilisés en tant qu'investissements et sont amortis, plutôt que d'être considérés comme des charges de fonctionnement. Ainsi, pour amortir des projets globaux, comme le réaménagement des locaux de Clarens, l'achat de mobilier ergonomique ou encore l'élaboration d'un plan d'affectation et d'un dossier de mise à l'enquête liés à la Maison de la sécurité publique, des comptes d'amortissement spécifiquement dédiés à la Direction ont été créés.

- **601.4356.01 - page 3 : Participations des communes**

Commentaire : L'augmentation est de 24.4% par rapport aux revenus 2022. Nul doute que les discussions dans les conseils communaux vont être nourries !

CoDir : Il est pris bonne note de cette remarque de la Commission de gestion. Il est néanmoins important de relever que la différence entre les budgets 2023 et 2024 est de 3.8%. L'augmentation principale a donc eu lieu entre 2022 et 2023, avec une hausse prévue de 12.0% entre le budget 2022 et 2023, qui s'est finalement élevée à 19.8% entre les comptes 2022 et le budget 2023. Cette différence est due à des charges réelles en 2022 inférieures aux prévisions, en raison de projets reportés et d'une gestion prudente des ressources.

Quant à la différence de 3.8% entre les budgets 2023 et 2024, elle représente CHF 0.9 million. Cette augmentation est due à une hausse des charges entre le budget 2023 et

2024 de CHF 1.4 million, partiellement compensée par une augmentation des revenus budgétés de CHF 0.4 million. Vous trouverez une explication détaillée de cette augmentation des charges dans le préavis.

- **601.01.3185 - page 4 : Honoraires**
Expliquer la différence avec 2022 ?

CoDir : Le montant au budget 2022 était de CHF 21'250.00 tandis que celui relatif au budget 2024 s'élève à CHF 26'500.00. Cette augmentation est répartie entre les domaines suivants : relations publiques – réseaux sociaux – charte graphique – merchandising – vœux et e-mailing. Il est à noter que les dépenses réelles pour les relations publiques, les réseaux sociaux et les vœux ont été bien inférieures à celles initialement prévues.

POLICE RIVIERA (CELLULE C4)

- **603.3123 - page 8 : Électricité**
Expliquer l'augmentation de 3 fois par rapport au chiffre 2022

CoDir : Le contrat de fourniture d'électricité conclu avec la Romande Energie SA est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. La dernière date utile pour son éventuel renouvellement était au 15 décembre 2022. Selon les informations fournies par notre partenaire précité, une augmentation régulière des tarifs a été constatée à compter du mois de décembre 2021 déjà.

Dans le contexte géopolitique que nous connaissons, la tendance était à une forte hausse. Cette dernière s'est faite ressentir de manière encore plus marquée dès la fin juin 2022. Aussi, depuis mars 2022, la Romande Energie SA nous transmettait régulièrement une offre pour la fourniture d'électricité. Cette offre était actualisée toutes les semaines et valable environ une journée uniquement.

En substance, le prix du kWh a connu l'évolution suivante (offres sur 4 ans et prix arrondi au centime) :

Prix CHF/KWh	2023	2024	2025	2026
27.04.2022	0.26	0.20	0.17	0.15
25.05.2022	0.28	0.21	0.19	0.16
29.06.2022	0.33	0.20	0.17	0.15
27.07.2022	0.49	0.26	0.19	0.17
17.08.2022	0.59	0.29	0.20	0.17
19.08.2022	0.78	0.43	0.31	0.25
22.08.2022	0.91	0.52	0.34	0.27

L'on constate ainsi que le prix du kWh a presque quadruplé entre la fin du mois d'avril et la fin août 2022, ceci pour l'année 2023. Pour les années suivantes, l'accroissement est assurément moins marqué mais demeure néanmoins important.

Une telle évolution – qui demeurerait certes imprévisible pour les mois et années à venir – nous a poussé à nous prémunir contre une ultérieure augmentation des tarifs, en « bloquant » ces derniers au 22 août 2022.

En effet, non seulement l'extrême volatilité du marché nous incitait à cette prudence, mais à cette période la Romande Energie nous informait qu'elle ne serait plus en mesure de nous garantir l'approvisionnement pour nos volumes de consommation, faute d'accord ferme. Nous avons même essayé d'approcher d'autres fournisseurs qui ne pouvaient pas entrer en matière.

Face à cette nouvelle contrainte, nous avons sollicité à plusieurs reprises notre fournisseur, afin de renégocier les conditions contractuelles. Un geste commercial de CHF 18'942.- a été consenti.

- **603.3139 - page 8 : Munition**
Expliquer l'augmentation par rapport au chiffre 2022

CoDir : L'augmentation s'explique par l'achat de munitions spéciales de type « Action 4 », qui nécessite un remplacement devant intervenir tous les quatre ans pour garantir son efficacité.



Image : [munition Action 4 - Bing images](#)

- **603.3151.01 - page 8 : Entretien du matériel informatique**
Expliquer la fluctuation entre les années.

CoDir : En 2022 et 2023, les frais d'exploitation de la nouvelle plateforme cantonale « Odyssée » (préavis n° 04/2019) ont été portés au budget. Toutefois, ce projet a pris du retard et n'est pas encore en exploitation. Lors des dernières séances intervenues avec la Police cantonale, il en est ressorti que la mise en service de ce nouveau programme n'est prévue qu'en 2025 au mieux, raison pour laquelle ce montant (CHF 188'000.-) n'a pas été porté au budget 2024.

De façon plus générale, il y a également lieu de relever une augmentation du nombre de postes de travail, ainsi que l'ajout d'une solution de planification des services.

- **603.3161 - page 8 : Loyers**

Expliquer la fluctuation entre les années.

CoDir : Actuellement, des travaux sont en cours au poste de police de Vevey. En conséquence, nous bénéficierons d'une réduction de loyer pour les quatre premiers mois de l'année, ce qui entraînera une diminution des charges de loyer. Par ailleurs, concernant les locaux occupés à Clarens par la Police, nous avons jusqu'à fin 2021 un amortissement à rembourser à la Commune de Montreux, qui était réparti entre les différents services. Ces deux facteurs expliquent les fluctuations du loyer pour le compte 603.3161.

- **603.3313 page 8 : Amortissement équipements**

Expliquer la différence avec 2022

CoDir : Le détail des investissements et des amortissements est présenté aux pages 37 et 38. La différence entre les comptes 2022 et le budget 2024 est principalement due au nombre de véhicules en cours d'amortissement. Nous prévoyons d'acquérir six nouveaux véhicules en 2023, ce qui entraînera un nouveau montant annuel d'amortissement de CHF 61'000.-, et cinq nouveaux véhicules en 2024, pour un nouveau montant d'amortissement annuel de CHF 116'667.-.

L'acquisition en 2022 de pupitres CRI, l'acquisition en 2023 d'un logiciel de planification, ainsi que la nouvelle installation vidéo et interphonie à Vevey, auront aussi une incidence annuelle de CHF 47'500.-.

Il reste la part du service de police pour la centrale téléphonique, pour un montant de CHF 20'000.- et l'amortissement d'un radar mobile, qui devrait être acquis en 2024, pour un montant annuel de CHF 30'000.-.

Nous avons aussi un amortissement annuel de sept véhicules, prévus en 2022, qui n'ont pas été livrés, pour un montant de CHF 97'000.-. Cela aurait dû être transposé dans le tableau des investissements en 2023 ; cette erreur a été corrigée dans le tableau annexé.

AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)

- **605.3301 page 11 : Amortissements créances et débiteurs**

Expliquer ce qu'ils sont et quelles mesures sont prises pour les réduire

CoDir : L'estimation de la perte sur débiteurs des factures émises par le service correspond à 10% de la somme budgétée des revenus de la facturation (compte 605.4356). Ce chiffre se fonde sur notre expérience. Bien que cela puisse sembler élevé pour un service d'ambulances – dont une grande partie des revenus est conditionnée par les versements des caisses d'assurance – il faut noter que l'assurance de base ne couvre que 50% des frais LAMal, jusqu'à un maximum de CHF 500.- par an, en dehors des missions reconnues comme des sauvetages. Or, beaucoup de patients pris en charge sont insolvable et nous n'avons pas la possibilité d'évaluer préalablement leur capacité à s'acquitter des montants dus.

Il peut être remédié à cette situation en mettant en place un suivi proactif des comptes débiteurs, qui permet d'identifier rapidement les retards de paiement et d'instaurer ainsi une politique de recouvrement efficace. Ces mesures ont été récemment prises au sein de l'ASR et les impayés sont notamment systématiquement poursuivis. Une autre option serait de souscrire une assurance-crédit, par exemple par le biais de l'affacturage. Une telle démarche aura toutefois un coût. Il est également à noter que la Direction générale de la santé (DGS) semble envisager une solution de recouvrement centralisé dans un avenir proche.

- **605.3313 page 11 : Amortissement équipements**
Expliquer la différence avec 2022

CoDir : Le détail des investissements et des amortissements est présenté aux pages 37 et 38. La différence entre les comptes 2022 et le budget 2024 résulte du nombre de véhicules en cours d'amortissement. Deux nouvelles ambulances entreront en service à l'automne 2023, ce qui entraînera une augmentation des montants consacrés à l'amortissement. La DGS finance l'acquisition de nouvelles ambulances et rembourse l'ASR par le biais de versements annuels (CHF 35'000.- par véhicule), jusqu'à concurrence de la somme dépensée pour l'acquisition. De plus, un amortissement de CHF 5'300 est prévu pour la part du coût lié au renouvellement de notre infrastructure téléphonique, également réalisé en 2022.

- **605.4514 page 12 : Participation du Canton**
Sur quoi se base la logique des montants reçu du Canton ?

CoDir : La DGS base son calcul sur ses directives relatives à la contribution de l'Etat au financement des services d'ambulances ([lien](#)). Une subvention prospective est établie par la DGS, sur la base des comptes de l'ASR pour l'exercice précédent. Puis, des corrections financières interviennent une fois l'activité annuelle connue, notamment le nombre de missions et le montant des factures encaissées.

AMENDES D'ORDRE (CELLULE C8)

- **607.3123 page 15 : Électricité**
Pourquoi n'y-a-t-il pas de coûts d'électricité ?

CoDir : Actuellement, les coûts liés à la fourniture d'électricité sont compris dans le montant du loyer dû par l'ASR.

- **607.3181 page 15 : Frais de ports et CCP**
Pourquoi une différence d'environ 10% avec 2022 ?

CoDir : Au vu de l'augmentation du nombre d'envois constatée durant les dernières années, le budget a été adapté en conséquence. En effet, en 2021, les frais liés à ce poste ont été de CHF 125'881.94 et de CHF 138'731.99 en 2022. Pour le budget 2024, il a été estimé à CHF 145'000.- au vu de cette évolution. Il est précisé que ce poste est parfois difficile à estimer, étant donné que le nombre de correspondances (ex. rappels de paiements, ordonnances pénales, courriers de réponse aux contestations) peut varier sensiblement d'une année à l'autre.

POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)

- **608.3011 page 17 : Traitement**
Pourquoi une réduction ?

CoDir : Un collaborateur de l'OCM se trouve en incapacité partielle de travail de longue durée. De ce fait, il ne peut plus exercer les mêmes tâches que par le passé. Ce collaborateur ne perçoit donc plus une indemnité (inconvenient de fonction) qu'il percevait par le passé.

Cette réduction est due également à l'engagement d'un nouveau collaborateur, dont le traitement est inférieur à celui de la personne qu'il a remplacée partie à la retraite. De plus, en 2024, interviendra l'engagement d'un nouveau responsable, dont le traitement devrait être inférieur à celui de son prédécesseur au bénéfice d'un régime de droits acquis.

- **608.3111.01 page 17 : Achat matériel informatique**
Quel matériel ?

CoDir : Il s'agit de dépenses concernant le renouvellement des postes de travail (selon le plan de renouvellement y relatif), des modifications de logiciels existants (p. ex. ProConcept pour la facturation, WAC pour la gestion des taxis), ainsi que le développement d'un module lié au nouveau registre des entreprises, qui permettra notamment aux communes partenaires de disposer d'un accès direct à ce registre. Concernant ce dernier point, il s'agit d'une dépense « exceptionnelle », dans la mesure où le renouvellement du registre des entreprises est intervenu après 14 ans.

- **608.3123 page 17 : Électricité**
Expliquer la différence avec 2022

CoDir : Cette différence est due à l'importante augmentation des prix liés à la fourniture d'électricité intervenue depuis l'été 2022.

- **608.3151.01 page 17 : Entretien matériel informatique**
Expliquer la différence avec 2022

CoDir : En 2023, sont intervenues les premières étapes liées au renouvellement du registre des entreprises (cf. préavis n° 05/2022). La différence avec 2022 est à mettre en lien avec les coûts de maintenance de la nouvelle solution, qui sont plus élevés que ceux relatifs à l'ancienne version, devenue désormais obsolète.

- **608.4272.07 page 18 : Forains et revendeurs**

Ce montant ne devrait-il pas augmenter vu la reprise normale des activités après la pandémie ?

CoDir : Il est précisé que ce montant ne concerne pas les marchés, mais principalement la Foire de la Saint-Martin. Il n'est pas certain que ce montant augmente. Pour preuve, concernant l'édition 2023 de la Foire de la Saint-Martin, seules 240 demandes de tenue de stands sont parvenues à l'Office du commerce et des manifestations. Lors des précédentes éditions (hors période COVID-19), le nombre de ces demandes variait entre 350 et 450 environ.

SIGNALISATION (CELLULE C10)

- **609.3123 page 20 : Électricité**
Expliquer la différence avec 2022

CoDir : Cette différence est due à l'importante augmentation des prix relatifs à la fourniture d'électricité intervenue depuis l'été 2022. L'impact de cette augmentation intervient principalement sur la consommation d'électricité liée au fonctionnement des carrefours à feux (signalisation lumineuse), ainsi que sur celle de nos locaux sis à Saint-Légier, qui occupent une surface d'environ 700m².

- **609.3161 page 21 : Loyers**
Pourquoi on a une diminution de charges ?

CoDir : Pendant les quatre premiers mois de l'année 2024, nous pourrions bénéficier d'une réduction de 50% sur le loyer des locaux de Vevey, en raison des travaux de rénovation qui sont actuellement en cours, qui devraient se terminer à la fin avril 2024. Cette situation explique la diminution des charges pour le compte 609.3161.

- **610.4361 page 22 : Remboursement de traitements**
Pourquoi y-a-t-il une diminution de revenus ?

CoDir : Certains collaborateurs, qui se trouvent en arrêt de travail de longue durée, ont épuisé leur droit au salaire et, en conséquence, aux prestations de l'assurance perte de gain.

STAT-MONTREUX (CELLULE C11.1)

- **610.01.3182 page 24 : Téléphones - Concessions radio - Télécom**
Expliquer la différence avec 2022

CoDir : 40 nouveaux horodateurs ont été installés durant l'année 2023. Cela a notamment eu pour conséquence la conclusion d'autant de nouveaux abonnements de télécommunication, ces horodateurs fonctionnant désormais grâce à la technologie « 4G ».

STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)

- **610.02.3151.01 page 25 : Entretien matériel informatique**

Expliquer la fluctuation entre 2022 et 2024

CoDir : Par souci de simplification, la Commission de gestion est priée de se référer aux éléments de réponse fournis ci-avant à la question relative au compte 603.3151.01, dont les éléments sont transposables au compte 610.02.3151.01. Ceci sous réserve de la remarque en lien avec les postes de travail, qui n'est pas applicable au cas d'espèce.

- **610.02.3156 page 26 : Entretien du matériel spécialisé**

Expliquer de quel matériel il s'agit

CoDir : Il s'agit, pour l'essentiel, de l'entretien des horodateurs. Pour le reste, ce poste concerne l'entretien du matériel (caisses enregistreuses, barrières, etc.) qui se trouve au Parking Vieille Ville.

- **610.02.3911 page 26 : Imputations internes**

Expliquer de quels services il s'agit

CoDir : Il s'agit d'une écriture de ventilation effectuée par notre Service des finances, qui concerne les charges du personnel veveysan dédié au stationnement. Cette écriture est liée aux charges salariales du compte office de stationnement (610) qui sont ventilées par secteur. Elle est financièrement neutre, c'est-à-dire qu'elle n'a pas d'impact sur le résultat global.

- **610.03.3123 page 27 : Electricité**

Pourquoi prévoit-on plus de charge ?

CoDir : Ce poste concerne des horodateurs qui fonctionnent au moyen d'énergie solaire. Aucun raccordement au réseau électrique n'étant nécessaire, ces appareils ne génèrent dès lors plus de coûts relatifs à la consommation d'électricité. Il est précisé que le dernier horodateur raccordé sur le réseau électrique a été remplacé il y a quelques mois par un modèle solaire.

SDIS

- **650.3161 page 30 : Loyers**
Expliquer la diminution des loyers

CoDir : La diminution des loyers provient de la résiliation des baux concernant le local sis à la route de Plantières 10, à Brent (parcelle no 4062) et celui situé à la route de Caux, à Glion (parcelle N° 5635). Dès lors que les locaux en question n'étaient plus nécessaires au fonctionnement du SDIS, ils ont été libérés.

- **650.3313 page 31 : Amortissement équipements**
Expliquer la différence avec 2022

CoDir : Le détail des investissements et des amortissements est présenté aux pages 37 et 38. La différence entre les comptes 2022 et le budget 2024 est principalement due au nombre de véhicules en cours d'amortissement. Il est prévu d'acquérir deux nouveaux véhicules, un en 2023 et un autre en 2024, ce qui entraînera une augmentation des montants consacrés à l'amortissement. De plus, un amortissement de CHF 1'500.- est prévu pour la part du SDIS du coût lié au renouvellement de l'infrastructure téléphonique de l'ASR, également réalisé en 2022.

Il est à noter que l'acquisition d'un véhicule, initialement prévu en 2022 et qui aurait dû être amorti pour un montant annuel de CHF 14'000.-, a été reportée à 2023. Cette acquisition aurait dû être transposée dans le tableau des investissements en 2023. Cette erreur a été corrigée.

PROTECTION CIVILE

- **650.3511 page 33 : Charges cantonales**
La Commission souhaite avoir le détail des charges cantonales

CoDir : Conformément aux exigences prévues par la loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 11 septembre 1995 (LVLPCi), les Organisations régionales de protection civile (ORPC) versent à un fonds cantonal de la protection civile une contribution aux mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton et applicables à tout ou partie d'entre elles. Ce fonds figure au bilan de l'Etat (art. 19 al. 1 LVLPCi). Le montant versé est de CHF 6.50 par habitant des communes composant l'ORPC.

Le fonds cantonal est destiné à financer ces mesures de protection civile, notamment dans les domaines suivants (art. 19 al. 1bis LVLPCi) :

- les frais d'instruction et d'engagement ;
 - l'alarme des formations et à la population ;
 - la transmission et la télématique ;
 - la gestion des données ;
 - la plate-forme "matériel" cantonale, les véhicules et l'équipement ;
 - les constructions du service sanitaire ;
 - les études ou mesures spéciales décidées par l'assemblée des présidents sur proposition du service.
-

-
- **660.4511 page 34 : Subventions cantonales – cours de répétition**
Expliquer la diminution de revenus avec 2022

CoDir : Cette diminution de revenus s'explique par la différence entre le budget – qui constitue une estimation des jours de service – et les subventions reçues pour les jours réellement effectués. Le budget étant établi plus d'une année à l'avance, certains éléments, comme les effectifs réels, ne sont pas connus au moment de son élaboration. De plus, durant la période de la pandémie liée à la COVID-19, il était difficile d'évaluer avec précision le nombre de jours de cours de répétition.

TABLEAU RESUME – CHARGES PAR NATURE

- **33 page 35 : Amortissements**
Nous souhaitons des explications concernant le pourcentage d'augmentation de 179.9%

CoDir : La différence minime d'amortissement du patrimoine financier (330) provient de l'écart entre le ratio estimé et les pertes réelles sur les débiteurs de facturation. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au point 605.3301 page 11 : Amortissements créances et débiteurs.

Quant à la différence d'amortissement du patrimoine administratif (331), elle est due d'une part à l'évolution des investissements pour le remplacement des véhicules, comme expliqué dans les différents points concernant les comptes 3313 des différents services. D'autre part, elle est due à l'amortissement des projets d'investissement de la direction, qui sont des projets globaux pour l'ASR, tels que la réfection des locaux de Clarens et l'achat de nouveaux mobiliers.

- **423 page 36 : Revenus du patrimoine**

Serait-il possible d'avoir une liste ou description de ce que cela comprend ?

	2023	Budget 2024	Comptes 2022
608 - POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)	-55'000.00	-50'000.00	-49'652.80
4232.02 - Recettes abonnements (du marché)	-55'000.00	-50'000.00	-49'652.80
610.02 - STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)	-700'000.00	-750'000.00	-749'181.58
4232.01 - Recettes tarif horaire (parking vieille ville)	-700'000.00	-750'000.00	-749'181.58
Total général	-755'000.00	-800'000.00	-798'834.38

Le compte 608.4232.02 concerne les frais liés aux abonnements de marché. Quant au compte 610.02.4232.01, il se rapporte aux recettes générées par le parking Panorama situé dans la vieille ville de Vevey.

- **435 page 36 : Prestations diverses**

Serait-il possible d'avoir une liste ou description de ce que cela comprend ?

	2023	Budget 2024	Comptes 2022
601 - DIRECTION (CELLULE C2)	-23'975'627.00	-24'882'009.00	-19'999'619.94
4356.01 - Participations des communes	-23'975'627.00	-24'882'009.00	-19'999'619.94
602 - CHANCELLERIE (CELLULE C3)	-380'000.00	-390'000.00	-394'045.00
4356 - Facturation de services à des tiers	-380'000.00	-390'000.00	-394'045.00
603 - POLICE RIVIERA (CELLULE C4)	-120'000.00	-118'000.00	-117'002.30
4356 - Facturation de services à des tiers	-100'000.00	-100'000.00	-98'932.00
4359 - Ventes et prestations diverses	-20'000.00	-18'000.00	-18'070.30
605 - AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)	-2'800'500.00	-3'000'500.00	-3'280'564.00
4356 - Facturation de services à des tiers	-2'800'000.00	-3'000'000.00	-3'280'564.00
4356.01 – Ventes de matériel médical et de soins	-500.00	-500.00	0.00
608 - POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)	-28'000.00	-30'000.00	-31'434.80
4356 - Facturation de services à des tiers	-28'000.00	-30'000.00	-31'434.80
609 - SIGNALISATION (CELLULE C10)	-100'000.00	-90'000.00	-83'132.27
4359 - Ventes et prestations diverses	-100'000.00	-90'000.00	-83'132.27
650 - SDIS	-240'000.00	-240'000.00	-255'588.73
4356.01 – Facturations de services à des tiers	-240'000.00	-240'000.00	-255'588.73
660 - PROTECTION CIVILE / PERSONNEL	-212'100.00	-153'060.00	-71'243.80
4356 – Ventes et prestations – engagements PCI	-209'100.00	-150'060.00	-70'243.80
4359 - Ventes et prestations diverses	-3'000.00	-3'000.00	-1'000.00
Total général	-27'856'227.00	-28'903'569.00	-24'232'630.84

CoDir : Ci-dessous quelques clarifications :

- Les revenus provenant de la "facturation de services à des tiers" correspondent aux frais facturés pour nos interventions, telles que le transport en ambulance, les interventions du SDIS pour un feu de véhicule, ou les interventions de la police en cas d'accident.
- Le compte "Ventes et prestations diverses" comprend la pose de signalisation pour le service de signalisation et des prestations non habituelles, comme l'escorte de convois pour la police ou des interventions en faveur de la collectivité pour la PCI.
- Enfin, "Participations des communes" concerne, pour la direction, le coût de fonctionnement de l'ASR imputé aux communes. Comme expliqué précédemment, cela représente la différence entre les charges de fonctionnement de l'ASR et ses revenus, puisque le compte de résultat est à zéro.

- **Données par habitant**

CoDir : Nous désirons attirer votre attention sur un dernier point. Il convient de noter que les données par habitant des communes de Blonay-St-Légier, Chardonne, Corsier, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Château-d'Oex ont été ajustées. Cette révision fait suite à une information communiquée par le biais de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers. Les chiffres révisés proviennent du site de Statistique de l'État de Vaud, plus précisément de la section "Portrait du canton et portrait des communes vaudoises". Il est important de préciser que ces ajustements n'ont pas eu d'incidence sur le budget 2024 ni sur les coefficients de répartition. Seuls les montants attribués aux communes et le coût par habitant ont été légèrement modifiés. Vous trouverez en annexe les tableaux mis à jour "répartition après fusion" et "répartition communes après fusion" de l'annexe au préavis. Ces versions actualisées seront celles que nous adopterons désormais.

Après discussion et précisions concernant plusieurs réponses, la Commission de gestion a remercié les membres du Comité de direction et de l'administration de l'ASR, avant d'en prendre congé.

A huis clos, la Commission a brièvement éclairci quelques points de détail avant de passer au vote final, lequel a réuni les 8 membres présents unanimement en faveur du préavis.

En conclusion, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2023 du Comité de direction sur le budget 2024 de l'Association de communes Sécurité Riviera ;

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2024 qui présente les résultats suivants :
 - Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66 CHF 47'511'639.00
 - Total des revenus pour les comptes 600 à 66 CHF 22'629'630.00
 - Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66 CHF 24'882'009.00
- D'approuver le plan d'investissements pour l'année 2024, qui présente un montant d'investissements de CHF 2'796'500.00.

Au nom de la Commission de gestion



Nicolino Berardocco, président-rapporteur

Vevey, le 25 août 2023

Annexes :

- Préavis N° 31/2022 au Conseil communal veveysan
 - Tableau des amortissements mis à jour
 - Tableaux de répartition des coûts par commune après fusion – Budget 2024
-



MUNICIPALITE

PREAVIS N°31/2022 AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'900'000.— pour la rénovation du poste de police de l'Association Sécurité Riviera du bâtiment communal situé à la rue du Simplon 38

Séances :

Commission ad hoc	14 décembre 2022 à 18h30	Salle 6 - HDV
Commission des finances	30 novembre 2022 à 18h15	Salle du Conseil communal
Commission de l'environnement et de l'énergie	1 ^{er} décembre 2022 à 18h30	Salle 6 HDV

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis	4
2.	Préambule	4
3.	Rénovation du poste de police	5
3.1	Historique du bâtiment	5
3.2	Bâtiment	5
3.3	Etat de vétusté du poste de police	6
3.4	Programme.....	6
3.5	Projet.....	7
3.6	Descriptif des travaux.....	7
3.6.1	Enveloppe	8
3.6.2	Assainissement des installations techniques.....	8
3.6.3	Aménagements intérieurs	9
4.	Coûts des travaux	10
4.1	Coûts des travaux par CFC.....	10
5.	Aspects énergétiques et durables	11
6.	Bail à loyer	11
7.	Marchés publics	13
8.	Procédures d'autorisations	13
9.	Calendrier	13
10.	Aspects Financiers	13
10.1	Plan des investissements.....	13
10.2	Financement.....	13
10.3	Charges financières	13
10.4	Amortissement.....	13

LEXIQUE

ASR	:	Association Sécurité Riviera
AVACAH	:	Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH)
CAD	:	Chauffage à distance
CAMAC	:	Centrale des autorisations en matière de construction
CFC	:	Code des frais de construction
DGIP	:	Direction générale des immeubles et du patrimoine
ECS	:	Eau chaude sanitaire
LMP-VD	:	Loi vaudoise sur les Marchés Publics
PMR	:	Personne à mobilité réduite
RMP-VD	:	Règlement vaudois sur les Marchés Publics

Vevey, le 21 novembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'900'000.— pour financer les travaux de rénovation du poste de police au rez-de-chaussée du bâtiment situé à la rue du Simplon 38.

Dans sa séance du 17 juin 2021, le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'468'000.— pour l'entretien du patrimoine communal, dont CHF 350'000.— pour la rénovation partielle du poste de police (préavis N° 19/2021). Il était question en cette fin de législature de limiter l'intervention sur un périmètre restreint qui posait le plus de problèmes.

Le montant total des travaux pour la rénovation non plus partielle, mais complète du poste de police est estimé à CHF 1'900'000.—.

Le projet sera réalisé en cohérence avec les engagements de la Ville en terme énergétique pour les parties de bâtiment concernées et répond aux objectifs fixés par le Plan Climat, notamment sur la réponse aux enjeux liés à la thématique de l'énergie, des bâtiments et des infrastructures à l'échelle du territoire¹.

2. PRÉAMBULE

Le projet de rénovation du poste de police présenté dans le préavis N°19/2021² avait été prévu en étapes, en débutant par la zone la plus impactée par les nombreux dégâts d'eau causés par des conduites d'eau vétustes. Cette surface d'environ 170 m² comprenait la réception du public, le bureau d'accueil, le couloir de circulation et les bureaux d'interrogation.

Cette première étape de travaux, chiffrée à CHF 350'000.— était néanmoins réfléchie, précisément sur les installations techniques, de manière à permettre une éventuelle rénovation ultérieure du poste de police et à long terme du bâtiment dans son entier.

Au cours des séances de travail avec l'Association Sécurité Riviera (ASR) et après analyse de leurs besoins, ses représentants ont demandé à plusieurs reprises l'extension du périmètre du projet partiel et au minimum une repriorisation des interventions. En effet, la partie du poste dédiée à la prise en charge des détenu·e·s présentant des lacunes sécuritaires importantes pour les policiers, une réponse à cette problématique devait primer sur les réaménagements initialement prévus. Il a été décidé d'élargir l'étude du projet en y intégrant cette zone d'une surface d'environ 85 m².

La création de trois nouveaux boxes de maintien et la redistribution des espaces de travail ont permis de délimiter une zone sécurisée dédiée à la prise en charge des prévenus conforme à la directive vaudoise en matière de locaux de police. La zone des travaux se limitait à la partie du poste de police dédiée à la division « police-secours ». Les représentants de l'ASR ont fait part de leurs craintes face à ce qui pourrait apparaître comme une inégalité de traitement entre

¹ Ville de Vevey, Plan Climat, p206, septembre 2022

² <https://www.vevey.ch/political-documents/theme/1975>

deux divisions situées au même étage. Il nous a alors été instamment demandé d'élargir le périmètre de la rénovation à l'ensemble du rez-de-chaussée et aux locaux du sous-sol. Au-delà de la logique constructive, ASR a pris acte de la volonté de la Ville de Vevey de maintenir un poste de police basé au centre historique de Vevey. Le poste actuel pourra ainsi être intégré dans le futur dispositif régional de sécurité publique.

3. RÉNOVATION DU POSTE DE POLICE

3.1 Historique du bâtiment

La construction du bâtiment situé à la rue du Simplon 38 s'est déroulée entre 1734 et 1738 pour répondre aux besoins de logements de personnes nécessiteuses. Il est alors construit un hôpital, première affectation de ce bâtiment veveysan d'importance. Il est ensuite transformé en 1841 par le célèbre architecte veveysan Philippe Franel, auteur de plusieurs réalisations sur le territoire (la tour Orientale, le château de l'Aile, le collège 1838, l'hôtel des Trois-Couronnes).

Plus de 150 ans après sa construction et suite au transfert de l'hôpital sur le site du Samaritain, le bâtiment est réaménagé en 1892 pour y accueillir entre autres le poste de police de Vevey, jusqu'alors logé à la Conciergerie, bâtiment situé à l'angle des rues du Panorama et du Simplon, aujourd'hui démolit. En 1930, une réfection complète du bâtiment est entreprise.

Dans sa séance du 27 avril 1973, le Conseil communal a voté les conclusions du préavis N° 2/73 en accordant un crédit de CHF 2'700'000.— pour procéder aux travaux de transformation et de rénovation de l'immeuble de la rue du Simplon 38. A cette époque, un arrêté fédéral interdit temporairement de construire dans le but de stabiliser le marché de la construction. Ce n'est qu'en 1976 que le chantier a été ouvert et les travaux effectués pour un coût total de CHF 3'273'924.30. La hausse des coûts de la main-d'œuvre et des matières premières intervenue durant les années 1974 et 1975 justifie partiellement le surcoût de l'opération. Il s'agit des derniers travaux conséquents qui ont eu pour but la réorganisation des surfaces dans les parties inférieures du bâtiment (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) et la transformation des appartements aux 2^{ème} et 3^{ème} étage.

A noter tout de même une demande de crédit de CHF 135'000.— faite au Conseil communal en 1999 pour « redonner une nouvelle jeunesse à ce bâtiment, dont les façades sont défraîchies ». Les travaux sont entrepris avant la Fête des Vignerons de 1999.

3.2 Bâtiment

Ce bâtiment emblématique, l'un des plus anciens de la Ville encore en fonction, est inventorié en note 2 au recensement architectural du canton, soit considéré comme un monument d'importance régionale, malgré la destruction de plusieurs éléments historiques, notamment l'élimination de la cour intérieure du bâtiment, lors de la rénovation de 1976.

Les volumes qui le composent sont d'affectations différentes :

- Au sous-sol se trouve la cave de la Ville de Vevey dite « Cave de l'Hôpital » et des locaux du poste de police plus utilisés, comme des cellules plus aux normes.
- Le rez-de-chaussée est essentiellement occupé par l'ASR avec le poste de police, accueillant la « Division police-secours » et la « Division police de proximité ». Cette dernière regroupe les « Unités de proximité et de prévention » ainsi que les « assistant·e·s de sécurité publique ».
- Le 1^{er} étage abrite une partie des Services généraux (administration) de l'ASR ainsi qu'une salle d'audience et ses locaux annexes utilisés principalement par le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois.
- Les 2^{ème} et 3^{ème} étages sont alloués au logement avec 6 appartements.
- Les combles regroupent les galetas et la buanderie.

3.3 Etat de vétusté du poste de police

Les derniers travaux d'importance entrepris dans les locaux occupés par le poste de police l'ont été avant 1980. De nombreux défauts liés à la vétusté des lieux font de manière régulière l'objet de doléances et demandes de l'ASR.

On constate :

- Des locaux peu fonctionnels : des lieux d'audition des victimes/prévenu·e·s et des espaces de détention provisoire pas adaptés, des espaces de travail austères, un réfectoire et des vestiaires mal adaptés et/ou insuffisants, notamment en termes de répartition hommes/femmes. Les espaces d'accueil au public sont insuffisants et sans accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Des installations techniques obsolètes : on constate fréquemment des fuites sur le réseau de distribution d'eau potable avec des dégâts sur les faux-plafonds qui restent éventrés par les multiples interventions pour les réparations. L'eau potable est teintée et chargée en particules par les dépôts laissés par des conduites corrodées alors que les appareils sanitaires restent fonctionnels, mais très usés. Le monobloc de ventilation présente des défaillances récurrentes et est énergivore, l'isolation des conduites de chauffage peu performante.
- Des locaux à l'aspect vétuste : les peintures défraîchies, des revêtements de sol usagés, un éclairage insuffisant et des protections solaires intérieures usées.
- Une enveloppe thermique présentant des faiblesses : les cadres en chêne sont de bonne manufacture, mais les vitrages ne sont que peu performants. Certains joints sont manquants et des réglages sont à prévoir. L'isolation des contrecœurs pourrait être améliorée.

3.4 Programme

Le projet consiste à rénover et réaménager les locaux existants du rez-de-chaussée, conformément à la directive vaudoise en matière de locaux de police, aux instructions des responsables des différentes divisions et de la direction de l'ASR et en cohérence avec les engagements de la Ville dans le cadre de son Plan climat³.

La surface d'intervention est de 626 m² entre le rez-de-chaussée et le sous-sol. Seuls le garage et les communs de l'immeuble ne sont pas concernés.

Les surfaces sont distribuées de la manière suivante :

Rez-de-chaussée :

- Espaces d'accueil du public 33 m²
 - Réception du public, salle d'attente et wc visiteurs (adaptés PMR).
- Espaces d'accueil des plaignant·e·s 55 m²
 - Bureau de réception et deux locaux de déposition.
- Espaces « Division police-secours » 146 m²
 - Zone traitement administratif : bureau chef d'unité, corps de garde, couloir, dépôt ;
 - Zone prise en charge prévenu·e·s : trois espaces d'interrogation des prévenu·e·s, trois boxes de maintien, couloir zone prévenu·e·s, wc prévenu·e·s.
- Espaces communs 144 m²
 - Entrée du personnel, espace cafétéria, cuisine, sanitaires non-genrés, local concierge, local de réunion, local serveurs, local électrique.
- Espaces « Division police de proximité » 136 m²
 - Bureau « Unités de proximité et de prévention », couloir, accès indépendant, local de repos, bureau « assistant·e·s de sécurité publique », bureau des cadres.

³ voir chapitre 5 ci-après – Aspects énergétiques et durables

Sous-sol :

- Espaces communs..... 112 m²
 - *Couloir, local technique, dépôt, séchoir, douche, wc, vestiaires femmes/hommes*

Total des surfaces rénovées et réaménagées.....626 m²

L'accès pour les PMR se fera par une nouvelle rampe aménagée dans l'entrée nord du bâtiment (accès collaborateur·trice·s). L'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH) a été approchée pour déterminer si cette solution convient.

3.5 Projet

Le projet se caractérise par l'amélioration de l'espace d'accueil du public (local 0.02 du plan annexé) par la création d'une salle d'attente (local 0.03) permettant des échanges confidentiels aux guichets et la création d'un WC visiteurs adaptés aux PMR (0.04). Le bureau de réception (0.05) est rénové et deux locaux de déposition (0.06/0.07) sont créés garantissant des conditions adaptées pour les auditions des victimes. Le local de réception téléphonique est délocalisé à la centrale de Clarens depuis de nombreuses années.

Division police-secours

La zone dédiée au traitement administratif, avec le bureau du chef d'unité (0.12) et le corps de garde (0.13) sont aménagés dans les anciens locaux d'interrogation des prévenu·e·s. La zone de prise en charge des prévenu·e·s est quant à elle complètement remaniée : la création de trois nouveaux boxes de maintien (0.18/0.19/0.20) dans l'ancien corps de garde, l'aménagement de WC pour les détenu·e·s (0.21) et la transformation des bureaux actuels en locaux d'interrogation (0.15/0.16/0.17). L'accès historique à la cour intérieure du bâtiment depuis le nord du bâtiment (0.26), condamné lors de l'aménagement d'un box de maintien, est réhabilité. Ce nouvel aménagement permet aux collaborateur·trice·s de l'ASR, d'entrer en fonction par une entrée indépendante et surtout isolée de l'espace des détenu·e·s, contrairement à ce qu'il se fait aujourd'hui. Comme décrit précédemment, cette entrée permet également aux PMR de rejoindre la réception du poste de police, pas les espaces de bureaux. Cette entrée mène également au nouvel espace cafétéria/cuisine (0.27/0.29), comprenant aujourd'hui aussi les vestiaires hommes délimités par de simples armoires. L'ancienne cuisine est réaffectée en salle de réunions (0.34), les WC sont transformés (0.31), rendant possible la création d'un local concierge (0.32) inexistant à l'heure actuelle.

Division police de proximité

Les locaux (0.33/0.38/0.39) sont complètement rénovés, mais gardent leur affectation actuelle, si ce n'est le vestiaire femme qui est déplacé au sous-sol, libérant un espace pour l'aménagement d'un local de repos (0.36).

Au sous-sol, les anciennes cellules sont aménagées en locaux sanitaires (séchoir (-1.07), douche (-1.06) et WC (-1.05)) et les locaux photos/archives sont réaménagés en vestiaires hommes/femmes (-1.04/-1.03).

3.6 Descriptif des travaux

Le projet répondra aux contraintes qu'imposent l'exploitation d'un poste de police (résistance des matériaux) mis en perspective avec les contraintes selon les standards d'une construction saine et durable (Ecobau⁴).

⁴ <https://www.ecobau.ch/fr/home>

3.6.1 Enveloppe

Vitrages

Les fenêtres actuelles sont composées de deux vitrages, un verre simple à l'extérieur et un verre simple appliqué sur un cadre ouvrant à l'intérieur (ouvrant pour nettoyage des verres). Le projet prévoit le remplacement du vitrage intérieur des fenêtres par un verre double, plus performant. Les menuiseries en chêne sont de bonne qualité et encore en excellent état, il est prévu uniquement de les rafraîchir. Les cadres ouvrants des fenêtres seront ajustés, les ferrements remplacés et des joints assurant l'étanchéité à l'air ajoutés.

Isolation de l'enveloppe, sols et parois

Les murs de façade en maçonnerie de pierre sont relativement épais offrant ainsi une excellente inertie thermique. Il n'est donc pas prévu de renforcer l'isolation des murs si ce n'est pour certains contrecœurs de fenêtres qui seront doublés par une isolation intérieure.

3.6.2 Assainissement des installations techniques

Chauffage

Le bâtiment est raccordé au réseau de chauffage à distance (CAD) du collège bleu (dit « CAD-Bleu ») propriété de la ville de Vevey. Depuis 2019, le système de production de chaleur à mazout du CAD-bleu, a été raccordé au CAD-Gilamont permettant de se passer du mazout au profit du bois.

En 2021, des travaux importants d'assainissement des sous-stations du CAD-Bleu, dont celles de la rue du Musée 5 et de la rue du Simplon 38 devraient permettre une économie sur la consommation énergétique de plus d'un tiers par rapport aux consommations des années précédentes.

Les installations de distribution de chaleur (conduites et radiateurs) seront adaptées en fonction du réaménagement des locaux, mais pas remises à neuf, car encore fonctionnelles. L'isolation des conduites de chauffage, aux propriétés isolantes moindres et identifiées comme étant amiantée sera déposée par une entreprise agréée, les déchets éliminés en décharge seront contrôlés. Elle sera remplacée par de la laine minérale, isolation performante limitant grandement les déperditions de chaleur.

Ventilation

La ventilation mécanique de certains locaux est assurée par un monobloc de ventilation par pulsion et extraction de l'air sans récupération de chaleur : ce système est particulièrement énergivore. Le projet prévoit l'installation d'un nouveau monobloc de ventilation, avec récupérateur de chaleur et une distribution par de nouvelles gaines. Cette nouvelle installation permettra des économies drastiques d'énergie.

Seuls les locaux borgnes (sans fenêtre), les espaces sanitaires (WC PMR, détenu·e·s et collaborateur·trice·s ASR) et la surface du sous-sol seront ventilés mécaniquement.

Sanitaire

Au vu de l'état de détérioration avancé des conduites, il est prévu le remplacement intégral de la distribution d'eau sanitaire (eau froide/chaude et circulation). Les appareils sanitaires le sont également. L'installation d'équipements adaptés pour les WC détenu·e·s (appareils en acier inoxydable et chasse déportée) est prévue. L'espace sanitaire des collaborateur·trice·s est revu par une redistribution des cabines et la création de WC non-genrés.

ECS

La production d'eau chaude sanitaire (ECS) est aujourd'hui assurée par un chauffe-eau placé dans le bâtiment voisin (Musée 5). L'acheminement de l'eau chaude se fait via de grandes longueurs de conduites.

Il est prévu de remplacer la production ECS par un chauffe-eau thermodynamique (principe de pompe à chaleur) placé directement dans le bâtiment Simplon 38. Ce genre d'appareil est très performant pour des besoins du type du poste de police. Le placer à proximité du poste permettra une économie d'énergie notable : il y aura nettement moins de déperdition d'énergie par les conduites.

L'espace cuisine des collaborateur·trice·s sera remis à neuf en récupérant certains équipements appartenant à l'ASR.

Electricité

L'ensemble des installations électriques et informatiques fixes sera remis aux normes. Un système de gestion d'accès à distance type interphone est prévu, permettant la prise en charge de demandes urgentes depuis la centrale de Clarens en dehors des heures d'ouverture des guichets de Vevey. Tous les luminaires seront remplacés par des modèles LED. La fourniture du matériel mobile et propre au poste de police sera assurée par l'ASR (informatique, caméras de surveillance, etc).

Un poste de police est un site qui doit pouvoir maintenir une activité en tout temps, comme lors d'éventuelles périodes de délestage électrique, un raccordement alternatif du tableau électrique par une alimentation externe est prévu.

3.6.3 Aménagements intérieurs

Sols

L'entier des revêtements de sol est vétuste et sera remplacé par :

- du parquet massif dans les zones d'accueil du public ;
- du carrelage dans les espaces sanitaires ;
- du linoléum phonique dans le reste du poste de police.

Les revêtements identifiés comme amiantés seront déposés et les déchets traités par une entreprise spécialisée.

Cloisons intérieures

La structure des parois sera adaptée à l'affectation des locaux :

- parois légères aux caractéristiques acoustiques accrues dans la réception et les locaux de déposition pour assurer la confidentialité des échanges ;
- cloisons vitrées dans les zones de bureau, pour apporter un maximum de lumière naturelle ;
- murs en maçonnerie lourde et résistante dans la zone réservée aux prévenu·e·s.

Le maximum de cloisons existantes sera conservé. Les revêtements muraux peints seront rafraîchis, les murs des zones comportant de l'eau (sanitaires/cuisine) seront revêtus de faïence.

Plafonds

Les faux-plafonds actuels seront éliminés pour permettre l'accès aux installations techniques. Il est prévu l'installation d'un nouveau complexe de plafond devant répondre aux normes incendie (résistance au feu 60 minutes - REI60). Il sera composé d'une couche de protection contre le feu appliquée sous les poutres existantes et d'un faux-plafond en plaques de plâtre mis en œuvre en-dessous.

Le plafond au centre des pièces restera accessible par des plaques de plâtre démontables, tandis qu'un champ fixe et lisse tournera autour pour s'adapter à la géométrie non-orthogonale du bâtiment.

Portes intérieures

Les portes de communication intérieures en bois seront si possible conservées. Les boxes de maintien seront pourvus de portes métalliques renforcées.

Protections solaires

Les volets métalliques intérieurs prévus pour protéger le poste des assauts extérieurs seront conservés sur demande des utilisateurs. Des protections solaires seront installées à l'intérieur, le complexe ne permettant pas de le faire à l'extérieur.

4. COÛTS DES TRAVAUX

4.1 Coûts des travaux par CFC

Le calcul du coût des travaux est basé sur le devis général (+/- 10%) établi par CFC par le bureau d'architectes et la direction des travaux. Les appels d'offres sont en cours.

1. Travaux préparatoires

CFC 112/113	- Démontage et démolition	CHF	110'000.—
CFC 119	- Désamiantage	CHF	38'000.—
CFC 130	- Installation de chantier	CHF	40'000.—

2. Bâtiment

CFC 211	- Travaux de l'entreprise de maçonnerie	CHF	24'000.—
CFC 221	- Fenêtres, portes extérieures	CHF	71'000.—
CFC 222/224	- Ferblanterie/couverture	CHF	41'000.—
CFC 225	- Etanchéité et isolations spéciales (coupe-feu)	CHF	14'000.—
CFC 227	- Traitement des surfaces extérieures	CHF	3'000.—
CFC 230	- Installations électriques	CHF	220'000.—
CFC 243	- Distribution de chaleur	CHF	72'000.—
CFC 244	- Installation de ventilation	CHF	52'000.—
CFC 250	- Installations sanitaires	CHF	235'000.—
CFC 271	- Plâtrerie	CHF	68'000.—
CFC 272	- Ouvrages métalliques	CHF	42'000.—
CFC 273	- Menuiserie	CHF	206'000.—
CFC 276	- Dispositifs intérieurs de fermeture	CHF	18'000.—
CFC 281/282	- Revêtements de sol/parois	CHF	142'000.—
CFC 283	- Faux-plafonds	CHF	150'000.—
CFC 285	- Traitement des surfaces intérieures	CHF	85'000.—
CFC 286	- Assèchement du bâtiment	CHF	5'000.—
CFC 287	- Nettoyage du bâtiment	CHF	14'000.—
CFC 291	- Honoraires architecte	CHF	159'000.—
CFC 291	- Honoraires direction des travaux	CHF	144'000.—
CFC 294	- Honoraires ingénieur chauffage-ventilation	CHF	25'000.—
CFC 295	- Honoraires ingénieur en installations sanitaires	CHF	54'000.—

3. Equipement d'exploitation

CFC 358	- Agencements de cuisine	CHF	30'000.—
---------	--------------------------	-----	----------

4. Aménagements extérieurs

CFC 463	- Travaux de superstructures	CHF	20'000.—
---------	------------------------------	-----	----------

5. Frais secondaires

CFC 5	- Autorisations et taxes, assurances, frais de déménagement, divers et imprévus (5%)	CHF	168'000.—
-------	--	-----	-----------

Coût total des travaux		CHF	2'250'000.—
-------------------------------	--	------------	--------------------

Récapitulatif

Coût total des travaux	CHF 2'250'000.—
Montant déjà alloué dans la cadre du préavis pour l'entretien du patrimoine communal (préavis N° 19/2021)	- <u>CHF 350'000.—</u>
TOTAL DE LA DEMANDE D'UN CRÉDIT D'OUVRAGE	<u>CHF 1'900'000.—</u>

5. ASPECTS ÉNERGÉTIQUES ET DURABLES

Le maintien d'un service public comme le poste de police au centre-ville représente un avantage en termes de mobilité douce par une accessibilité rapide. A contrario, si les citoyen·n·es devaient se déplacer dans une autre commune, cela provoquerait des trajets motorisés supplémentaires.

La Ville de Vevey a comme vision que les bâtiments les plus anciens et énergivores soient rénovés en utilisant des matériaux à faible impact écologique, pour compenser et même réduire la consommation énergétique globale du parc bâti (énergie grise comprise), tout en conservant la valeur du patrimoine bâti et offrir sécurité et confort aux utilisateur·trice·s dans un environnement climatique à la fois plus chaud et variable.

Les enjeux principaux sont de réduire et minimiser les besoins en énergie (chaleur/froid/électricité) des bâtiments existants et à construire, mais également d'augmenter la part de production et de consommation d'énergie (chaleur/froid/électricité) renouvelable et locale des bâtiments.

Le projet proposé répond à la vision et aux enjeux de la Planification énergétique territoriale et du Plan Climat, et en particulier aux mesures de la thématique « Énergie, bâtiments et infrastructures » niveau « Administration » (Plan Climat, page 207) suivantes :

É.A.2 : Adopter et appliquer pour tout projet de construction/rénovation des standards reconnus définissant des exigences en matière :

- d'efficacité énergétique et de durabilité ;
- d'utilisation de matériaux durables ;
- d'adaptation aux effets des changements climatiques.

É.A.3 : Maintenir un approvisionnement 100% renouvelable et d'électricité certifiée (Naturemade Star).

É.A.4 : Inclure dans tout appel d'offres lié à des projets de construction/rénovation une prestation de suivi énergétique sur 3 ans à l'issue des travaux.

É.A.5 : Bannir les ampoules à incandescence des bâtiments communaux, poursuivre l'équipement en LED et en système intelligent à éclairage efficient.

6. BAIL À LOYER

Parallèlement au dernier développement du projet, une réflexion sur l'actualisation du bail a été menée. La dernière modification de celui-ci date de 2008. Elle faisait suite à la restitution de surfaces provoquée par le déménagement de l'atelier de Signalisation de l'ASR et le transfert des locaux d'Ambulance Riviera.

Aujourd'hui, il est nécessaire de proposer un nouveau bail pour trois raisons :

- rénovation du poste de police ;
- différence entre les surfaces indiquées dans le bail et les surfaces réellement occupées ;
- frais accessoires et prestations de conciergerie à reconsidérer.

Le projet de rénovation et l'offre de location des locaux de Simplon 38 consolident / répondent parfaitement à la stratégie d'organisation territoriale présentée par l'ASR, notamment pour la délivrance des prestations de police avec un poste basé à Montreux et un poste basé à Vevey.

Nous avons pris comme référence les prix de location pratiqués par les communes de CHF 180.—/m² pour les locaux administratifs et CHF 100.—/m² pour les locaux d'exploitation, mais avec paiement des frais accessoires en sus.

Le projet de rénovation du poste de police accepté par ASR, répond pleinement aux besoins en locaux exprimés ces derniers mois par l'ASR.

Par ailleurs, d'un point de vue énergétique, en ces temps d'incertitude, le prix de l'énergie peu volatil grâce au raccordement au CAD à bois de Gilamont est une garantie de la stabilité d'une partie des charges. Des économies supplémentaires d'environ 10% sont envisageables par l'isolation prévue du fenêtrier du poste de police.

Pour ce qui est des locaux sis à la rue du Musée 5 (SDIS), il a été proposé de maintenir le statu quo compte tenu qu'aucune rénovation n'est prévue.

L'offre pour Simplon 38 comprend :

- Locaux commerciaux de 1'045 m² ;
- Loyer annuel net : CHF 173'220.—, dès délivrance des locaux rénovés ;
- Acomptes annuels de charges (calculés yc 10% d'économie d'énergie) : CHF 55'800.— comprenant chauffage, eau, épuration, conciergerie des communs ;
- Garantie de loyer : pas de garantie de loyer demandée étant donné qu'il s'agit d'une association intercommunale ;
- Un bail à loyer commercial de 10 ans, renouvelable de 5 ans en 5 ans avec un délai de résiliation de 12 mois, avec une clause particulière offrant la possibilité de se libérer du bail pour les locaux de l'étage après une durée initiale de 5 ans ; le bail pour cette partie des locaux étant renouvelable d'année en année après cette période initiale de 5 ans ;
- Les frais de déménagement pour permettre le lancement du chantier de rénovation du poste de police sont à charge de la Ville.

Dans cette offre l'augmentation de charges (loyer + frais accessoires) pour ASR est de **CHF 19'840.—** par rapport à la situation actuelle.

Bâtiment	Etage	Type	Surfaces	loyer actuel	Surfaces	prix au m2	loyer futur	acompte de charges futur
Simplon 38	sous-sol	dépôt	97	100.00 CHF	97	100.00 CHF	9'700.00 CHF	5'179.49 CHF
Simplon 38	rez	garage	89	100.00 CHF	89	100.00 CHF	8'900.00 CHF	4'752.31 CHF
Simplon 38	rez	bureaux	572	180.00 CHF	572	180.00 CHF	102'960.00 CHF	30'542.97 CHF
Simplon 38	1er	bureaux	563	180.00 CHF	287	180.00 CHF	51'660.00 CHF	15'324.88 CHF
Total			1321	209'180.00 CHF	1045		173'220.00 CHF	arrondi à 55'800.00 CHF

A noter qu'une diminution de la surface louée de 276 m² (563m² – 287m²) a été identifiée. Elle sera mise en location pour les besoins du Tribunal d'arrondissement du canton de Vaud aux mêmes conditions qu'ASR, soit 180.—/m², frais accessoires non compris, pour un loyer annuel de CHF 49'680.—.

Montant perçu annuellement	CHF	209'180.—
Montant à percevoir annuellement	CHF	278'700.—

7. MARCHÉS PUBLICS

En respect de la législation, les appels d'offres sont conformes aux dispositions de la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) et de son règlement d'application (RMP-VD).

8. PROCÉDURES D'AUTORISATIONS

Ce projet implique une demande d'autorisation de construire qui sera déposée avant la fin de l'année. Le dossier sera transmis à la centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) pour consultation des différents services cantonaux.

Étant donné la haute valeur patrimoniale du bâtiment, le projet a été préalablement présenté à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), division Monuments et Sites et à la Police des Constructions pour accord.

9. CALENDRIER

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire, les travaux seront engagés au mois de mai 2023, pour une durée d'une année.

10. ASPECTS FINANCIERS

10.1 Plan des investissements

Cet objet figure au plan des investissements de la législature 2021-2026, version novembre 2022, sous chapitre objet à engager, N°175 pour un montant estimé à CHF/TTC 2'000'000.—.

10.2 Financement

Dans sa séance du 17 juin 2021, le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'468'000.— pour l'entretien du patrimoine communal, dont CHF 350'000.— pour la rénovation partielle du poste de police (préavis N° 19/2021). Il était question en cette fin de législature de limiter l'intervention sur un périmètre restreint qui posait le plus de problèmes.

La présente demande de crédit est de CHF/TTC 2'250'000.—, montant auquel il faut déduire le premier crédit accordé en juin 2021 de CHF/TTC 350'000.—, soit CHF/TTC 1'900'000.—.

Il est proposé de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements ».

10.3 Charges financières

Dans le but de mieux évaluer la totalité des charges annuelles futures découlant d'un investissement, il y a lieu de tenir compte d'un montant comprenant à la fois l'amortissement et les intérêts.

L'annuité constante, déterminée sur la base d'un intérêt calculatoire de 3% et d'une durée d'amortissement de 30 ans, s'élève, à titre indicatif, à CHF 96'900.—, soit :

CHF 33'600.— pour les intérêts;

CHF 63'300.— pour l'amortissement.

10.4 Amortissement

Nous proposons d'amortir le crédit de CHF 1'900'000.— demandé par le présent préavis par un amortissement annuel linéaire pendant 30 ans soit environ CHF 63'300.—.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

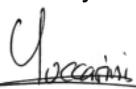
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N°31/2022, du 21 novembre 2022, concernant « Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'900'000.— pour la rénovation du poste de police de l'Association Sécurité Riviera du bâtiment communal situé à la rue du Simplon 38 » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour.

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'900'000.— pour la rénovation du poste de police de l'Association Sécurité Riviera du bâtiment communal situé à la rue du Simplon 38 » ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
3. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel linéaire pendant 30 ans.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire


Yvan Luccarini


Grégoire Halter

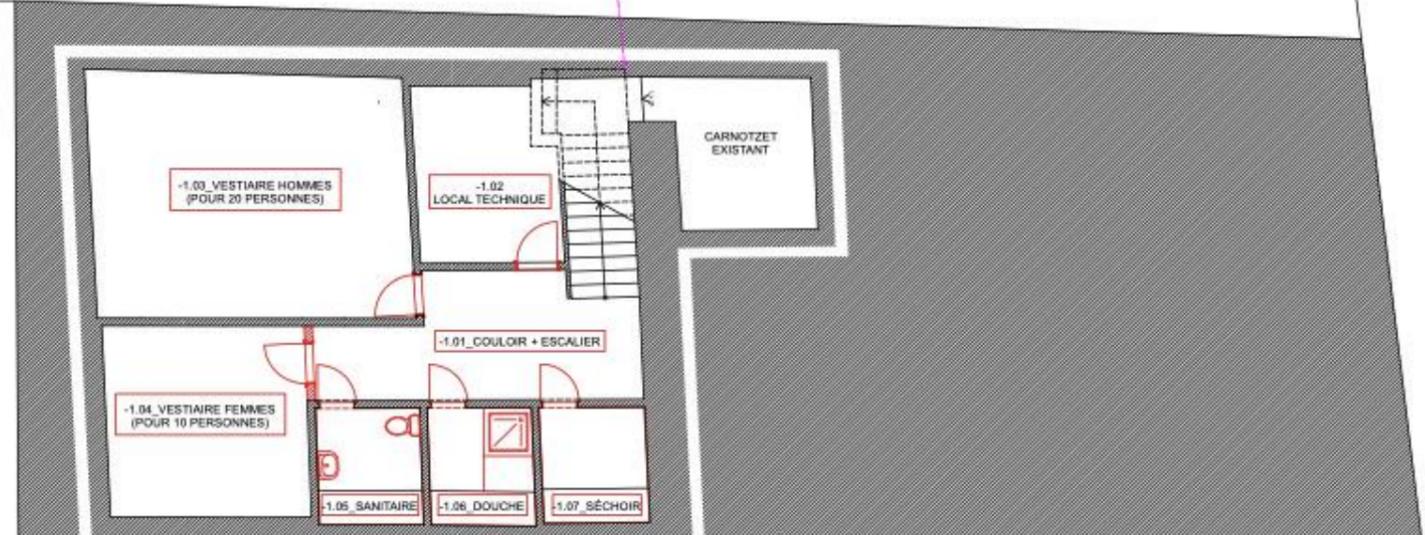


Municipaux·les délégué·e·s : M. Pascal Molliat
Mme Alexandra Melchior

Annexe : Plan du projet de rénovation du poste de police de l'ASR à la rue du Simplon 38



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



PLAN DU SOUS-SOL EN LIEN AVEC LA POLICE



ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
AMORTISSEMENTS - BUDGET 2024

Investissement - compte	Date	Amortissement - années	Description	Service	Compte d'amortissement	Investissement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Solde
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2021	8,00	Ambulance Corel 972	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	256 947	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-32 802	-27 333	0
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2022	7,00	Ambulance Corel 973	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	245 000		-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	0
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2022	7,00	Ambulance Corel 974	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	245 000		-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	-35 000	0
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Véhicule ambulance Corel 970	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	50 000					-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	10 000
9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	2026	8,00	Ambulance Corel 971 A vérifier avec Ambulance	Ambulance	605.3313 Amortissements équipements	220 000					-27 500	-27 500	-27 500	-27 500	110 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2022	3,00	2 Véhicules de police prioritaires (prévus en 2021)	Police	603.3313 Amortissements équipements	156 400	-20 135	-52 133	-52 133	-31 998					0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	5,00	Radar mobile - Prévention	Police	603.3313 Amortissements équipements	150 000			-30 000	-30 000	-30 000	-30 000	-30 000		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	3,00	Véhicule de police - CUBLY 904	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-23 333	-23 333	-23 333					0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	3,00	Véhicule de police - CUBLY 905	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-23 333	-23 333	-23 333					0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	3,00	Véhicule de police - CUBLY 906	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-23 333	-23 333	-23 333					0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 901	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 903	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-23 333	-23 333	-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 908	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-23 333	-23 333	-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 913	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-23 333	-23 333	-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2024	3,00	Véhicule de police - CUBLY 915	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-23 333	-23 333	-23 333				0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Prescom - pupitres ORI	Police	603.3313 Amortissements équipements	116 000		-23 200	-23 200	-23 200	-23 200	-23 200	-23 200		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Fourgon prévention CUBLY 911	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Fourgon de police - CUBLY 909	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Fourgon de police - CUBLY 910	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000		0
9149.005 Logiciel de planification	2023	5,00	Logiciel de planification	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000			-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule police banalisé CUBLY 914	Police	603.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule police proxi CUBLY 902	Police	603.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule police proxi CUBLY 912	Police	603.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule police proxi CUBLY 916	Police	603.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Moto de police CUBLY 918	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000		-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Moto de police CUBLY 921	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000		-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2025	3,00	Véhicule de police - CUBLY 904	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Moto de police CUBLY 922	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000					-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	3 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	3,00	Véhicule de police - CUBLY 905	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	3,00	Véhicule de police - CUBLY 906	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333		0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Moto de police CUBLY 917	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000					-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	3 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 901	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 903	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 908	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 913	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	3,00	Véhicule de police - CUBLY 915	Police	603.3313 Amortissements équipements	70 000					-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Moto de police - CUBLY 919	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000					-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	6 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Moto de police - CUBLY 920	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000					-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	6 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Moto de police - CUBLY 923	Police	603.3313 Amortissements équipements	15 000					-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	6 000
9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Véhicule radar	Police	603.3313 Amortissements équipements	30 000					-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	12 000
9149.011 Odyssee - système d'information central	2025	5,00	Odyssee	Police, offstat, direction	xxx.3313 Autres amortissements	1 125 000					-225 000	-225 000	-225 000	-225 000	225 000
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Renault Kangoo Pci VICO 70	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	40 000		-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	0
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Nissa Navara Pci VICO 02	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	50 000		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	0
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2024	5,00	Voiture Yeti Vico 01	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	45 000			-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	0
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Pinz Pci VICO 93	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	50 000					-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	10 000
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Fourgon VW T5 Pci VICO 81	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	70 000					-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	14 000
9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Fourgon VW T5 Pci VICO 82	Protection Civile	660.3313 Amortissements équipements	50 000					-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	20 000
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Subaru SDIS Riviera 101	SDS	650.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	SKODA Yeti SDIS RIVIERA 301	SDS	650.3313 Amortissements équipements	70 000		-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	SKODA Octavia SDIS RIVIERA 201	SDS	650.3313 Amortissements équipements	70 000					-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	14 000
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Mercedes Vito RIVIERA 981	SDS	650.3313 Amortissements équipements	70 000					-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2024	5,00	Voiture SDIS RIVIERA 980	SDS	650.3313 Amortissements équipements	70 000			-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Voiture SDIS RIVIERA 900	SDS	650.3313 Amortissements équipements	70 000					-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	0
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2025	5,00	Fourgon SDIS RIVIERA 983	SDS	650.3313 Amortissements équipements	70 000					-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	14 000
9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Fourgon SDIS Riviera 984	SDS	650.3313 Amortissements équipements	70 000					-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	14 000
9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	2022	5,00	Fourgon signalisation CUBLY 953	Services généraux	609.3313 Amortissements équipements	45 000	-5 906	-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	-3 094			0
9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Véhicule Ofstat Vevey CUBLY 931	Services généraux	610.02.3313 Amortissements équipements	40 000		-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	0
9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	2023	5,00	Voiture chancellerie CUBLY 935	Services généraux	602.3313 Amortissements équipements	25 000		-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	0
9149.001 Registre des entreprises	2023	5,00	Registre des entreprises	Services généraux	608.3313 Autres amortissements	144 000			-28 800	-28 800	-28 800	-28 800	-28 800	-28 800	0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2024	5,00	Véhicule Ofstat CUBLY Montreux 932	Services généraux	610.01.3313 Amortissements équipements	40 000			-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	0
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Véhicule OCM Cubly 955	Services généraux	608.3313 Amortissements équipements	25 000					-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	5 000
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2027	5,00	Véhicule stationnement - CUBLY 933	Services généraux	610.03.3313 Amortissements équipements	25 000						-5 000	-5 000	-5 000	10 000
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	2026	5,00	Fourgon signalisation CUBLY 951	Signalisation	609.3313 Amortissements équipements	45 000					-9 000	-9 000	-9 000	-9 000	9 000
9149.002 Centrale téléphonique	2022	5,00	Centrale téléphonique	Tous	xxx.3313 Autres amortissements	198 654		-39 731	-39 731	-39 731	-39 731	-39 731	-39 731	-39 731	0
9149.012 GED	2024	5,00	GED ASR	Tous	xxx.3313 Autres amortissements	500 000					-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	0
9149.013 Réaménagement des locaux Clarens	2024	10,00	Réfection et réaménagement des locaux, à Clarens	Direction	601.3314 amortissements immobilisations	1 200 000									

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA
Répartition par commune - Budget 2024

charges à répartir	Blonay - St-Légier	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny	Montreux	La Tour-de-Peilz	Vevey	Veytaux	Château-d'Oex	Rossinière	Rougemont	TOTAL
Nombre d'habitants (scris 31.12.2020)	12 123,00	3 192,00	2 307,00	3 366,00	1 842,00	26 081,00	12 400,00	19 743,00	970,00	--	--	--	82 024,00
Nombre d'habitants (scris 31.12.2021)	12 123	3 192	2 307	3 366	1 842	26 081	12 400	19 743	970	3 568	534	826	86 952
Nobmre d'habitants trois villes	0	0	0	0	0	26 081	12 400	19 743		0	0	0	58 224
Coefficient	6	3	3	3	3	6	6	6	2	0	0	0	
Nombre d'habitants pondéré	72 738	9 576	6 921	10 098	5 526	156 486	74 400	118 458	1 940	0	0	0	456 143

600	Autorités	373 516,00	59 562,04	7 841,38	5 667,31	8 268,82	4 525,01	128 139,69	60 922,98	97 000,19	1 588,58	--	--	--	373 516,00
601	Direction & Services	2 598 483,00	414 362,29	54 551,04	39 426,45	57 524,68	31 479,64	891 444,59	423 830,10	674 812,72	11 051,48	--	--	--	2 598 483,00
602	Chancellerie	186 369,00	29 718,99	3 912,52	2 827,75	4 125,80	2 257,79	63 936,40	30 398,04	48 399,07	792,64	--	--	--	186 369,00
603	Police Riviera	17 531 140,00	2 795 570,82	368 038,52	265 997,77	388 100,77	212 383,13	6 014 293,71	2 859 447,18	4 552 747,24	74 560,85	--	--	--	17 531 140,00
605	Ambulance Riviera	547 650,00	87 329,99	11 497,04	8 309,42	12 123,76	6 634,57	187 878,71	89 325,41	142 221,90	2 329,18	--	--	--	547 650,00
606	UTLI	1 133 482,00	180 748,61	23 795,66	17 198,18	25 092,79	13 731,71	388 856,27	184 878,56	294 359,47	4 820,76	--	--	--	1 133 482,00
607	Amendes d'ordre	636 888,00	101 560,17	13 370,46	9 663,42	14 099,30	7 715,66	218 493,01	103 880,73	165 396,55	2 708,72	--	--	--	636 888,00
608	Police du commerce	358 012,00	57 089,72	7 515,90	5 432,07	7 925,60	4 337,18	122 820,84	58 394,17	92 973,88	1 522,64	--	--	--	358 012,00
	TOTAL	23 365 540,00	3 725 942,63	490 522,51	354 522,38	517 261,52	283 064,68	8 015 863,21	3 811 077,18	6 067 911,02	99 374,86	--	--	--	23 365 540,00

Coût par habitant budget 2024	307,34	153,67	153,67	153,67	153,67	307,34	307,34	307,34	307,34	102,45	--	--	--
Coût par habitant budget 2023	261,84	157,10	157,10	157,10	157,10	314,21	314,21	314,21	314,21	104,74	--	--	--
Coût par habitant comptes 2022	225,70	135,42	135,42	135,42	135,42	270,84	270,84	270,84	270,84	90,28	--	--	--

66	Protection Civile	2 055 876,00	286 633,83	75 471,02	54 546,25	79 585,04	43 551,89	616 654,04	293 183,16	466 799,61	22 934,49	84 361,09	12 625,79	19 529,78	2 055 876,00
	Coût par habitant (Budget 2023 : 23.72)		23,64	23,64	23,64	23,64	23,64	23,64	23,64	23,64	23,64	23,64	23,64	23,64	

650	SDIS Riviera	2 710 484,00	400 604,67	105 479,68	76 234,84	111 229,51	60 868,91	861 846,94	409 758,14	652 407,66	32 053,66	--	--	--	2 710 484,00
	Coût par habitant (Budget 2023 : 32.42)		33,05	33,05	33,05	33,05	33,05	33,05	33,05	33,05	33,05	--	--	--	

609	Signalisation	1 335 970,00	--	--	--	--	--	598 437,65	284 522,33	453 010,03	--	--	--	--	1 335 970,00
610	Office du stationnement	-4 585 861,00	--	--	--	--	--	-1 554 830,00	-266 805,00	-2 764 226,00	--	--	--	--	-4 585 861,00

TOTAL PAR COMMUNE	24 882 009,00	4 413 181,13	671 473,21	485 303,48	708 076,07	387 485,48	8 537 971,83	4 531 735,81	4 875 902,32	154 363,01	84 361,09	12 625,79	19 529,78	24 882 009,00
--------------------------	----------------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------

Coût par habitant budget 2024	364,03	210,36	210,36	210,36	210,36	327,36	365,46	246,97	159,14	23,64	23,64	23,64	23,64
Coût par habitant budget 2023	317,98	213,24	213,24	213,24	213,24	329,78	371,27	230,03	160,87	23,72	23,72	23,72	23,72
Coût par habitant comptes 2022	275,83	185,55	185,55	185,55	185,55	270,95	313,33	183,87	140,41	21,43	21,43	21,43	21,43

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis no 04/2023 – Maison de la sécurité publique au lieu-dit En Saussaz Réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises, les 27 Juin et 22 Août 2023, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis 04/2023, soit la demande d'un crédit d'investissement de CHF 952'000.00, présenté par le Comité de Direction.

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue le préavis, qui leur était soumis. Ils ont dressé une liste de questions, couvrant l'ensemble des documents, à l'attention du Comité de Direction.

Lors de la deuxième séance, les réponses fournies par le Comité de direction ont été reprises et complétées par quelques explications verbales.

Lors de cette deuxième séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était entouré de Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur, Messieurs Jean-Baptiste Piemontesi, Patrick Michaud, Alexandra Melchior, membres du Comité de direction.

Monsieur Lionel Wandfluh, Responsable des Finances, Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des services généraux, Monsieur le Major Jean-Marc Pittet, Commandant du SDIS, Monsieur le Lieutenant-colonel François Fleuti, Commandant de l'ORPC étaient également présents.

La commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Pour sa part, la commission de gestion était composée de :

Communes	Membres	27 Juin	2 Août
Blonay-St-Légier	Julien Decombaz	x	x
Chardonne	Anne Ducret	x	x
Corseaux	Jacques Marmier	x	x
Corsier	Nicolas Luyet	x	x
Jongny	Rodrigo Leal	x	x
La Tour-de-Peilz	Piero Negro	x	x
Montreux	Pascal Rossier	absent	absent
Vevey	Nicolino Berardocco	x	x
Veytaux	Alexandre Koschevnikov	x	x
	Suppléantes		
Montreux	Laetitia Cocelli Sivilis	x	
Corseaux	Corinne Borloz		x

Au cours de la séance du 27 Juin 2023, la Commission de gestion a désiré obtenir des précisions concernant divers points des documents soumis. Lors de la séance du 22 août 2023, les questions listées ci-dessous en gras et les réponses fournies ont été discutées.

QUESTIONS DE LA COGEST AU COMITE DE DIRECTION ET A LA DIRECTION DE L'ASR

Monsieur le Président du Comité de direction,
Monsieur le Directeur,

La Commission considère qu'elle n'est pas en mesure de s'exprimer en raison du montant très important de la demande que constitue le crédit d'investissement et du fait du manque d'informations financières suffisantes pour sa prise de décision.

La Commission comprend bien que le plan d'affectation servira aussi à préciser ces informations mais estime aussi excessive le coût pour une étude qui pourrait définir comme impossible la réalisation du projet tel quel, en raison d'un coût final excessif et non supportable.

A ce stade, nous ne disposons d'aucun élément de l'analyse des coûts/bénéfices potentiels. Avant d'investir environ CHF 1 million, la commission estime nécessaire de recevoir du Comité de Direction un Business Case / Business Plan qui fasse au moins ressortir les données suivantes :

- Liste et valeur des loyers payés aujourd'hui et gain / perte prévus pour le projet final
- Surfaces disponibles aujourd'hui versus la surface future
- Une idée du coût total du projet (sommes-nous dans le 10M, 30M, 50M ?)
- La commune de Montreux sera-t-elle propriétaire du bâtiment de la Maison de Sécurité ou sera-ce l'ASR ?
- Qui recevra les loyers des autres organisations qui s'implanteront sur le site ?
- Mettre en évidences les risques et les actions nécessaires :
 - o dans le cas où il y a des retards pour l'approbation du préavis
 - o dans le cas où le préavis n'est pas approuvé
 - o dans le cas où le préavis est approuvé mais le budget final du projet trop excessif
 - o dans le cas où le projet de ne pourra se faire, rester dans la situation actuelle, est-ce une option ?

La Commission comprend bien aussi qu'il y aura des bénéfices non mesurables (bâtiments actuels vétustes chers à l'entretien) et cela devra aussi être bien mis en évidence pour permettre au Conseil Intercommunal de prendre une décision.

En vous remerciant d'ores et déjà pour vos réponses et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous adresse, Monsieur le Président du Comité de Direction, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

REPONSES DU COMITE DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION DE L'ASR

Monsieur le Président, Mesdames,
Messieurs,

Le Comité de direction a pris connaissance avec attention de la teneur de l'appréciation émise par la Commission de gestion quant à l'examen du préavis cité en titre.

Bien qu'il comprenne ses attentes et ses besoins, il convient de relever que cette nouvelle étape s'inscrit logiquement dans le prolongement de l'étude de faisabilité, dont les conclusions favorables des rapports d'urbanisme, de mobilité et de développement durable¹, ont été communiquées.

En outre, nous avons l'honneur de vous informer qu'en complément des déterminations de l'Établissement cantonal d'assurance et du Ministère public, le Conseil d'Etat a confirmé, en date du 21 juin 2023, son intérêt pour le projet de la Maison de la sécurité publique et souhaite être intégré dans sa gouvernance, renforçant la légitimité et la viabilité de notre initiative. Par transparence, nous vous transmettons les courriers ci-joints qui nous témoignent un précieux soutien.

A ce stade de l'évolution du projet, nous arrivons à une phase cruciale : la mise en place du plan d'affectation pour la parcelle située au lieu-dit « En Saussaz », qui est la propriété de la Commune de Montreux, et la réalisation du concours d'architecture. Ces étapes sont essentielles pour définir le cadre spatial du projet, garantissant sa fonctionnalité et son intégration harmonieuse dans l'environnement. Conformément à la décision prise lors de la séance du Conseil intercommunal du 8 juin 2023, nous sollicitons un crédit d'investissement de CHF 952'000.- pour couvrir les coûts associés à ces deux étapes décisives.

En raison de la complexité des processus itératifs, le Comité de direction privilégie un mode participatif, intégrant les préoccupations de toutes les parties prenantes. Il adhère naturellement à l'idée de constituer une commission ad hoc pour la gouvernance de ce projet novateur. Aussi, l'élaboration d'un business case ou business plan pourrait intervenir ultérieurement, lorsque certains éléments du programme auront pu être déterminés avec davantage de précision, notamment en ce qui concerne les modalités de participation des partenaires.

Afin d'initier une dynamique de co-construction et dans la mesure de ses possibilités à ce stade du développement de ce projet, le Comité de direction apporte volontiers des éléments de réponse à vos questions légitimes.

1. Tableau de synthèse des loyers actuels

Lors de la phase de préparation du projet de rénovation du Poste de police, à Vevey, un tableau de synthèse des loyers des divers locaux occupés par l'ASR a été élaboré. Ce tableau, dûment complété, est annexé au présent document. Pour une représentation fidèle, nous y avons intégré l'anticipation d'une augmentation de loyer imminente pour le site de Clarens. Il est primordial de souligner que les bâtiments actuellement occupés par l'ASR ne correspondent plus à nos besoins opérationnels, sont en état de vétusté et nécessiteront, à l'instar des locaux de Clarens et Vevey, d'importantes rénovations. De plus, il est essentiel de noter que le site de Clarens, de par ses limitations, ne pourra jamais héberger l'ensemble de nos services et qu'un déménagement à moyen terme est inévitable.

¹ Pour de plus amples informations, le rapport de synthèse est joint à ce document.

2. Surfaces actuelles et estimation des futurs besoins

Surfaces actuelles

Comme souhaité, le tableau de synthèse évoqué ci-dessus est annexé au présent document. Il représente les surfaces utilisées par les différents services.

Estimation des futurs besoins²

Un programme des besoins bruts a été établi par l'ASR et ses partenaires potentiels. L'étude de faisabilité considère que l'évolution démographique et les besoins internes évoluent. Pour cela, elle prend en compte une marge de sécurité de 20% sur les surfaces et volumes nécessaires.

Ce programme a pour objectif de vérifier la faisabilité. Il ne tient pas compte des possibilités de mutualiser certains espaces communs à plusieurs services actuellement implantés sur des sites différents. Il considère par contre la construction d'un équipement sportif de type dojo, qui offre un espace d'entraînement pour le personnel et à certaines heures pour le public, en priorité pour les sociétés sportives de la région.

Programme	SP brut	SP Stationnement intervention	SP avec majoration de 20%	VB brut	VB avec majoration de 20%	Stationnement	Emploi/visiteurs (nombre de places)
Direction	436 m ²	-	523 m ²	1'365 m ³	1'638 m ³	6	1
Police Riviera	2'051 m ²	628 m ²	3'215 m ²	8'777 m ³	10'532 m ³	30	6
Services généraux²	1'680 m ²	831 m ²	3'013 m ²	9'406 m ³	11'287 m ³	32	7
Ambulance	771 m ²	358 m ²	1'355 m ²	4'289 m ³	5'147 m ³	11	2
PCi3	475 m ²	607 m ²	1'298 m ²	4'021 m ³	4'825 m ³	8	1
SDIS	795 m ²	2'514 m ²	3'970 m ²	15'698 m ³	18'837 m ³	10	2
Police cantonale	792 m ²	174 m ²	1'159 m ²	3'170 m ³	3'804 m ³	20	3
Ministère public	1'310 m ²	-	1'572 m ²	4'323 m ³	5'188 m ³	8	2
Dojo	350 m ²	-	350 m ²	1'400 m ³	1'400 m ³	-	-
TOTAL	8'660 m²	5'112 m²	16'455 m²	52'449 m³	62'658 m³	125	24

² Avec le stockage pour les panneaux de signalisation.

³ Avec base de départ FIR et ateliers.

Les besoins attendus pour le site en Saussaz sont de 16'455 m² (62'658 m³), incluse la majoration de 20%.

² Etude de faisabilité, extrait du rapport sectoriel – volet urbanisme, du 9 juin 2022, page 14.

En parallèle des processus politico-administratifs liés au présent préavis, il y a lieu de consolider le programme architectural en amont.

A ce jour, un travail important de faisabilité et de compilation des besoins en termes de surfaces a déjà été fait. Sur la base de ces données, une analyse permettra d'identifier les informations complémentaires qui seront nécessaires à élaborer le programme spatial. Celui-ci sera ensuite intégré dans le cahier des charges du concours, pour permettre à un architecte de proposer un bâtiment cohérent avec la stratégie de l'ASR et de ses partenaires.

En effet, pour concevoir un bâtiment fonctionnel et adapté aux différents besoins, il est important dès le début :

- d'identifier les parcours des différents types de personnes (employés, public, etc.) pour définir les liens fonctionnels entre les espaces et les intégrer dès la conception ;
- d'évaluer les impacts du regroupement physique des différentes entités qui composent notre association : synergies entre les différents utilisateurs, mutualisations de certaines fonctions entre les différentes entités (entrée, hall d'accueil, restaurant, lieu de pauses, salles de réunions, de formation, etc.) ;
- d'envisager les évolutions d'activités, et donc les variations d'effectif éventuelles ainsi que le degré de flexibilité à intégrer.

Sur la base d'une recommandation du Bureau Frei Rezakhanlou SA, sollicité pour l'organisation et la gestion du concours d'architecture, le Comité de direction a confié un mandat spécifique à Madame Catherine Bonnet, de l'entreprise WorkPlaces Sàrl, à Lausanne, experte reconnue dans ce domaine particulier.

A ce stade du projet, les objectifs d'une telle démarche sont multiples :

- Synthétiser la vision commune de la Maison de la sécurité publique ;
- Accompagner les futurs utilisateurs dans la réflexion liée à la gestion des flux de personnes et donc des usages ;
- Fournir un appui à la rédaction synthétique d'un programme pour le concours d'architecture ;
- Apporter à ASR des prestations de conseil et d'expertise sur les évolutions des environnements et modes de travail.

Ce dernier point revêt un caractère extrêmement important, notamment pour offrir des conditions de travail adaptées aux besoins de notre époque et optimiser l'affectation des surfaces. Pour une parfaite compréhension commune, l'offre en question est annexée à ce document.

3. Coûts

En raison de la démarche évoquée ci-dessus, en particulier des variables qui demeurent encore à préciser à ce jour, il n'est, en l'état, pas encore possible de fournir une estimation fiable du coût total du projet. Cela étant, au vu de ses caractéristiques, nous pouvons néanmoins présumer que ce coût s'élèvera à plusieurs dizaines de millions de francs. Dès lors, ces coûts devraient vraisemblablement se situer dans la fourchette haute des sommes mentionnées par la Commission de gestion, notamment du fait de l'intégration des partenaires cantonaux. Par extrapolation, le montant de ce crédit d'investissement pourrait représenter moins de 2% du coût total du projet.

4. Propriété du bâtiment

Concernant le statut du bâtiment au niveau du droit de propriété, plusieurs possibilités demeurent ouvertes. Toutefois, il y a lieu de rappeler que les Statuts de l'ASR ne permettent actuellement pas à cette dernière d'être propriétaire de ses locaux.

En effet, nos Statuts (art. 28) prévoient que les communes partenaires mettent à disposition de l'association les biens immobiliers en relation avec ses buts et ses tâches et en assument les charges d'investissement. Ainsi, si l'ASR souhaitait devenir propriétaire de ses locaux, une révision statutaire s'imposerait.

Au niveau du terrain, la voie privilégiée est celle de constituer un droit de superficie, dont les modalités sont à convenir avec la Commune de Montreux, actuelle propriétaire de la parcelle concernée. Un contact a d'ores et déjà été pris avec la Municipalité de Montreux dans l'optique d'aborder avec elle la thématique de la mise à disposition du terrain en question.

En tout état de cause, les différentes options seront évaluées avec les parties prenantes au projet et soumises à l'appréciation du Conseil intercommunal et de la Commission ad hoc en temps opportun.

5. Perception des loyers

La question de savoir qui percevra les loyers des autres organisations qui occuperont également le site de la Maison de la sécurité publique dépendra du modèle retenu en fonction des éléments susmentionnés.

6. Risques et actions nécessaires

Sur la base de vos interrogations, nous vous apportons de manière synthétique les réponses suivantes :

- Retard pour l'approbation du préavis
Un tel retard aurait un impact relativement limité, mais nécessiterait l'adaptation de la planification générale et une confirmation des offres.
- Préavis pas approuvé
Cette situation s'avérerait délicate. Il s'agirait d'un message politique qui irait à contre-courant de l'adhésion exprimée par les différents partenaires. Il conviendrait dès lors de pouvoir comprendre les motivations de cette décision.
- Budget du projet trop excessif
Cela impliquerait l'étude d'une autre variante et nécessiterait une redéfinition du programme, voire des renoncements.
- Abandon du projet
Une telle décision pénaliserait fortement notre association et ses services opérationnels. Elle nous contraindrait à rechercher une alternative dans l'urgence.

Pour favoriser une compréhension commune des enjeux stratégiques, deux documents de travail, classés « confidentiel », vous sont partagés. L'éclairage permet d'avoir une vue d'ensemble des différents éléments. Les risques identifiés sont repris dans un tableau avec des propositions d'actions de réduction.

7. Conclusion

Conscient des enjeux politiques et économiques, le Comité de direction se doit de faire preuve de proactivité dans la gestion de ce projet, notamment en raison du projet immobilier du nouveau propriétaire du site de Clarens et de ses conséquences. En effet, ce projet nous contraindra très vraisemblablement à devoir quitter nos locaux actuels dans un horizon d'environ cinq ans, ce qui nous oblige à devoir trouver des solutions liées à cette contrainte temporelle.

Par ailleurs, il est nécessaire de garantir le maintien de la qualité des prestations de l'ensemble du dispositif de sécurité publique dans un contexte géopolitique turbulent et conditionné par de nombreuses incertitudes. Cette appréciation de la situation se fonde notamment sur le Rapport d'analyse des risques du Conseil d'Etat, édition 2021, ci-joint.

Fort de ce qui précède, le Comité de direction poursuit avec ses partenaires le développement du projet de la Maison de la sécurité publique conformément aux orientations, puis décisions prises durant la précédente législature. Il invite la Commission de gestion, puis le Conseil intercommunal à soutenir les démarches initiées, dont le préavis en question. Il demeure naturellement à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE GESTION

Après discussion et précisions concernant plusieurs réponses, la Commission de gestion a remercié les membres du Comité de direction et de l'administration de l'ASR, avant d'en prendre congé.

A huis clos, la Commission a réuni les 8 membres présents.

Tous les membres de la Commission de Gestion sont d'avis que la situation logistique et les conditions de travail au sein de l'ASR sont très précaires et que quelque chose doit être fait. Néanmoins, les montants des budgets en jeu sont tellement élevés qu'il était primordial de vous faire part des interrogations légitimes de notre commission comme exprimées en page 2.

Les deux points de discussion plus précisément abordés ont été les suivants :

- Si le résultat de l'étude démontre qu'un investissement beaucoup supérieur aux projections est nécessaire et que le projet s'avère insupportable financièrement pour l'association, comment pourrions-nous justifier avoir dépensé environ 1M CHF pour l'étude ? La Commission doit vous préciser ici que sans concours d'architecture, le Codir est dans l'impossibilité de proposer un budget réaliste du projet. Il faut donc impérativement passer par cette phase pour prendre des décisions en toute connaissance de cause.
- Si le résultat de l'étude est cohérent avec les attentes des besoins en locaux de tous les services, comment la population va-t-elle réagir pour un potentiel investissement de 50M CHF et comment préparer les Conseils des Communes partenaires à cette éventualité ? Une communication renforcée déjà tout en amont du processus émanant du Codir est essentielle à mettre en place.

Après un long débat, la Commission de Gestion a pris note des réponses du Comité de Direction, du travail déjà fait-en partenariat avec toutes les mandataires, de l'intérêt pour le projet par le Conseil d'Etat et d'autres autorités, du rapport de l'analyse des risques, et du fait qu'il n'y a pas vraiment des meilleures alternatives actuellement.

En conclusion, c'est à une très large majorité que la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

vu le préavis No 04/2023

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'autoriser le Comité de direction à organiser un concours d'architecture, à élaborer un projet de plan d'affectation et un projet routier, ainsi que confier les différentes démarches à des spécialistes sur la base des offres ci-jointes ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 952'000.00 au maximum pour la réalisation des taches susmentionnées ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et conventions en rapport avec cet investissement.

Au nom de la Commission de gestion



Nicolino Berardocco, président-rapporteur

Vevey, le 25 août 2023

Annexes :

- Rapport de synthèse de l'étude de faisabilité
- Courrier du Conseil d'Etat du 21 juin 2023
- Courriers du Ministère public du 13 avril 2022 et du 1^{er} mai 2023
- Courrier de l'ECA du 25 mai 2023
- Tableau de synthèse des loyers actuels et des surfaces
- Offre Workplaces Sàrl
- Rapport d'analyse de risques du Conseil d'Etat

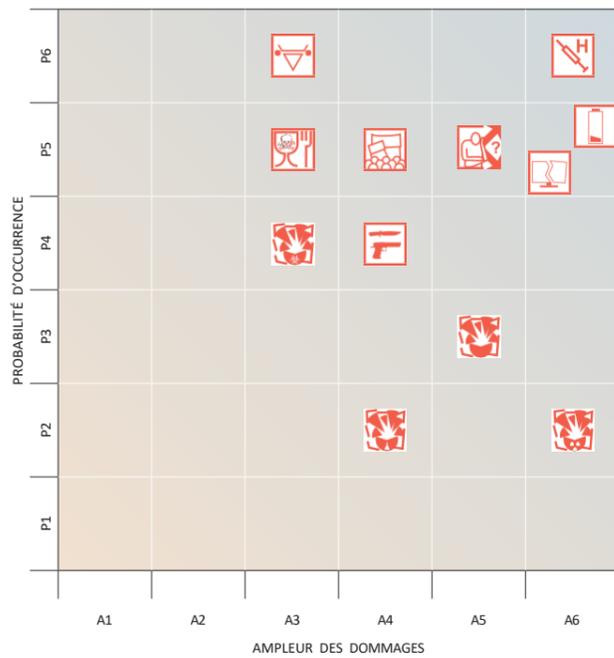
DANGERS SOCIÉTAUX



Nous devons être conscients que les cybermenaces font dorénavant partie de nos vies numériques. Elles ne vont

cesser d'évoluer. La cybersécurité ou la cyberrésilience ne sont donc pas des projets avec une fin, mais un chemin d'évolutions constantes que nous devons tous prendre en main en tant que personnes, sociétés privées et administrations.

Marc BARBEZAT
Directeur de la sécurité numérique (VD)



CLASSEMENT PAR NIVEAU DE RISQUE DÉCROISSANT



Les dangers en gras sont les huit dangers principaux identifiés à la page 5

- Epidémie / Pandémie
- Cyberattaque
- Pénurie d'électricité
- Afflux de personnes en quête de protection*
- Troubles internes
- Epizootie
- Contamination de denrées alimentaires

Coup de folie meurtrière

Attentat conventionnel

Attentat radiologique

Attentat biologique

Attentat chimique

Pour plus d'informations et renseignements complémentaires : info.protpop@vd.ch

* L'analyse des risques ne considère pas l'afflux de personnes en quête de protection comme un danger, mais plutôt comme un défi pour les partenaires de la protection de la population vis-à-vis de ces arrivées massives de personnes vulnérables.

**Organisa
tion du
projet**

**Validation
finale**

Conseil
d'Etat

**Comité de
pilotage**

Comité
directeur
de
l'organisa
tion en cas
de
catastrophe
(CODIR
ORCA)

**Equipe de
projet**

Observatoir
e cantonal
des risques
(OCRI)

S
p
é
c
i
a
l
i
s
t
e
s
d
e
l
,
a
d
m
i
n

Coordination

S
t
Service de la
sécurité civile
et militaire
a
t
i

o
n
c
a
n
t
o
n
a
l
e
s
u
r
l
e
s
d
i
f
f
é
r
e
n
t
s
d
a
n
g
e
r
s
,
e
x
p
e
r
t
s
f
é
d
é
r
a
u
x
e
t
e
x
t
e
r
n
e
s

Publié en avril 2022



Département de l'environnement et de la sécurité
Service de la sécurité civile et militaire

info.protopop@vd.ch
Division Protection de la population



Association sécurité Riviera

Maison de la sécurité publique



Concept directeur pour l'implantation de la nouvelle Maison de la sécurité publique sur le site En Saussaz à Montreux

9 juin 2022



Pour traiter :

Repetti sàrl
Rue industrielle 16
1820 Montreux
021 961 1356
info@repetti.ch

Table des matières

Introduction	4
Contexte.....	4
Objectifs et structure de l'étude de faisabilité	6
Rapports sectoriels.....	7
Conclusion rapport sectoriel – Urbanisme.....	7
Conclusion rapport sectoriel – Mobilité.....	8
Conclusion rapport sectoriel – Durabilité	9
Concept directeur.....	11
Recommandations urbanistiques.....	12
Recommandations mobilités	13
Recommandations durabilité.....	14
Planning intentionnel et procédures.....	16
Portage et modalités de financement des travaux.....	17
Conclusion.....	18

Introduction

Contexte

L'Association de sécurité de la Riviera (ASR) a aujourd'hui son siège à Clarens. Le propriétaire du site, la Société immobilière Rue du Lac 118 SA, a informé l'ASR de sa volonté de ne pas renouveler le bail qui est arrivé à échéance. Le propriétaire a le projet de revaloriser sa parcelle.

L'ASR cherche donc un nouveau site. Elle souhaite profiter de ce déménagement pour réunir l'ensemble des services de sécurité publique de la Riviera : Police Riviera, Ambulance, SDIS, Protection civile, Services généraux ainsi que plusieurs partenaires externes à l'ASR comme le Ministère public ou la police cantonale, tout en conservant des services décentralisés de proximité. Cette stratégie, adoptée en Comité de direction en 2018, a été présentée aux Municipalités en mai 2019, avec plusieurs variantes. Les Municipalités soutiennent le projet de créer une nouvelle Maison de la sécurité publique.

Les règles de l'aménagement du territoire imposent à l'ASR de trouver un site déjà en zone à bâtir, ou à défaut de démontrer l'absence de possibilité pour accueillir le nouveau site dans les zones à bâtir existantes.

L'ASR a analysé l'ensemble des localisations plausibles pour l'implantation de la maison de la sécurité. Sur cette base, l'ASR a décidé d'approfondir les travaux sur le site en Saussaz à Montreux qui présente une situation idéale au niveau des distances d'intervention, qui permet une bonne intégration avec le contexte environnant et qui favorise une importante synergie avec les infrastructures sportives à proximité.

En octobre 2020, une note a été remise à la Municipalité de Montreux par l'ASR, évaluant la faisabilité d'un plan d'affectation pour la nouvelle Maison de la sécurité publique de la Riviera sur la parcelle n° 2019 « En Saussaz ». Cette note présentait le contexte, le programme attendu, les localisations étudiées dans l'étude multisite, l'affectation du site et une première évaluation de la faisabilité du site. A titre illustratif, quelques esquisses avaient été réalisées pour démontrer que l'ensemble du programme prévu pouvait s'implanter sur le site « En Saussaz ».

Sur la base de cette première évaluation et fonction du contexte particulier de l'aménagement du territoire communal, la Municipalité de Montreux a proposé de vérifier l'entrée en matière de l'Etat pour un projet de plan d'affectation « En Saussaz ». La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a analysé la situation et confirmé au début juillet 2021 qu'il est, sur le principe, possible de réaliser un plan d'affectation communal sur ce secteur pour une Maison de la sécurité publique.

Le 2 septembre 2021, l'ASR et la Commune de Montreux ont estimé que les conditions étaient remplies pour réaliser une étude de faisabilité. Le cahier des charges de cette étude a été convenu entre l'ASR et la Commune de Montreux.

Au vu des différents questionnements de la Municipalité de Montreux, l'ASR a décidé de réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité d'implantation de la nouvelle Maison de la sécurité publique sur la parcelle n° 2019, avant de lancer les travaux du nouveau plan d'affectation.

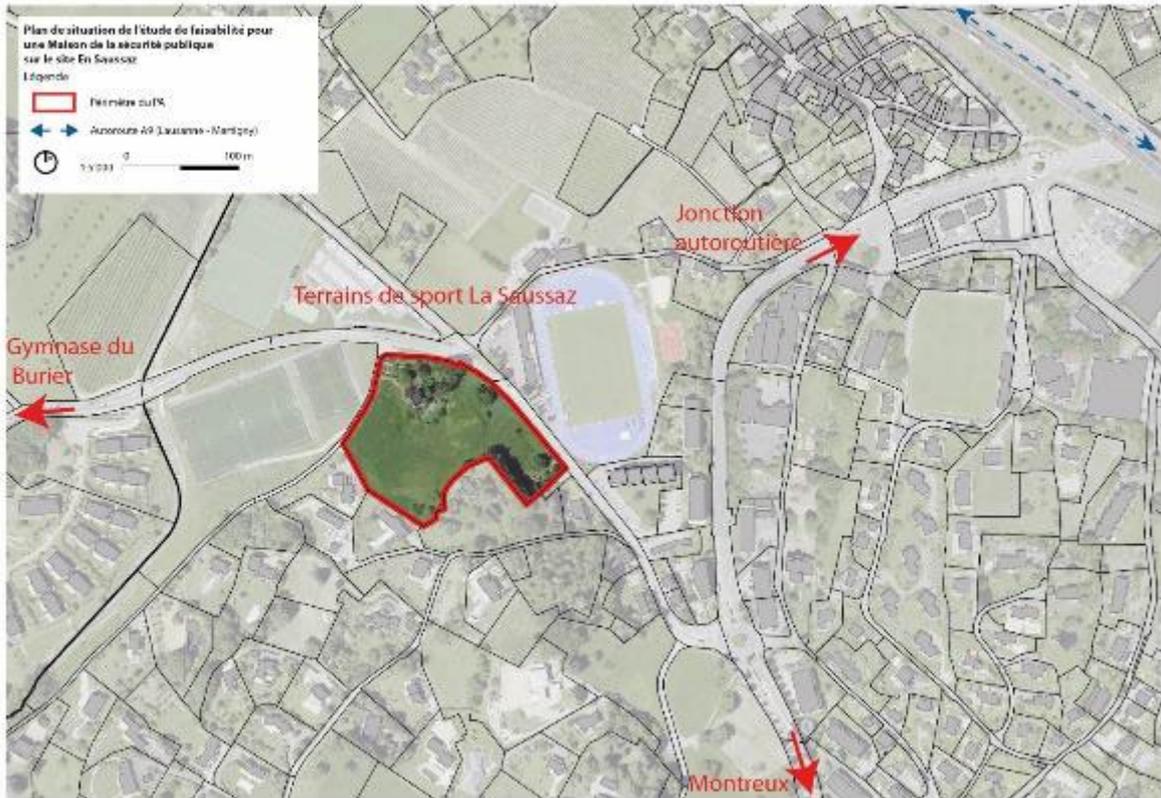


Figure 1 : Carte de situation

Objectifs et structure de l'étude de faisabilité

L'objectif de l'étude est de traiter la faisabilité pour la réalisation d'une Maison de la sécurité publique sur le site En Saussaz sur la commune de Montreux. Elle traite les aspects suivants :

- les aspects urbanistiques notamment la bonne intégration urbanistique, l'identification des orientations et la conformité aux exigences légales ;
- les aspects de mobilité notamment l'accessibilité au site, les charges de trafic et l'impact du projet sur la circulation du quartier ;
- les aspects de durabilité notamment des références, des concepts et des recommandations spécifiques au projet et son contexte (énergie, matériaux, vivre ensemble, etc.).

Une démarche participative avec les futurs usagers, les associations actives à proximité et la population voisine est attendue en complément de l'étude de faisabilité pour identifier les besoins de l'ensemble des acteurs.

Les travaux de l'étude de faisabilité sont synthétisés dans trois rapports sectoriels, un pour chaque domaine (urbanisme, mobilité, durabilité). Ils sont annexés au présent concept directeur et synthétisés ci-après.

Etude de faisabilité



Figure 2 : Schéma de la structure du concept directeur

Le présent document constitue le concept directeur.

Rapports sectoriels

Trois rapports sectoriels ont été établis. Ils vérifient la faisabilité du projet du point de vue de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la durabilité. Les conclusions de ces trois rapports sectoriels sont les suivantes :

Conclusion rapport sectoriel – Urbanisme



A. Vérification faisabilité planifications supérieures

- a. L'implantation de la nouvelle Maison de la sécurité publique sur le site de la Saussaz est conforme au Plan directeur cantonal.
- b. Le site En Saussaz est en zone à bâtir et peut accueillir l'ensemble du programme attendu.
- c. Le site En Saussaz est pertinent de par sa centralité dans la région, la proximité avec la jonction autoroutière et le réseau de transports publics et des synergies possible avec les programmes existants (installations sportives, parking).
- d. La réalisation d'un plan d'affectation sera nécessaire pour affecter le site en zone affectée à des besoins publics 15 LAT et fixer des dispositions réglementaires en conformité avec les planifications supérieures.

B. Vérification faisabilité régionale

- e. L'implantation du site est pertinente dans cet axe régional d'équipements publics notamment au vu des nombreuses synergies qu'il propose.
- f. Le site exige qu'une réflexion fine soit menée sur les volumétries et l'expression architecturale pour favoriser une intégration dans le paysage et le maintien des valeurs naturelles présentes sur le site.
- g. Les éléments suivants sont des caractéristiques à préserver et à considérer dans le développement de la future Maison de la sécurité publique :
 - i. Renforcement de son rôle d'espace de transition entre urbanité et nature avec une expression architecturale et une volumétrie pertinente ;
 - ii. Préservation du dégagement visuel sur le grand paysage à travers des hauteurs de bâtiments limités et une implantation des volumes en conséquent ;
 - iii. Intégration dans le contexte bâti et paysagers à travers une réflexion architecturale fine ;
 - iv. Préservation et renforcement de la proportion d'espaces verts notamment les espaces naturels et les arbres.

C. Vérification faisabilité programmatique

L'étude de faisabilité définit les données de base suivantes :

- h. L'implantation d'une caserne de type G (régionale) pour la partie d'intervention du SDIS.
- i. Les besoins attendus pour le site en Saussaz sont de 16'455 m² (62'658 m³).
- j. 7 références pour identifier les attentes pour la future Maison de la sécurité publique et proposer différentes solutions de gestion des parkings d'intervention, de la relation au contexte, des matérialités, de l'aspect emblématique, etc.

D. Vérification faisabilité implantation

- k. Un socle semi-enterré permet d'accueillir l'ensemble des besoins de stationnement (véhicules d'urgence, employés et visiteurs) et constitue une base commune d'implantation à l'ensemble des variantes.
- l. Le site permet de nombreuses possibilités d'implantation illustrées par les variantes d'implantation présentées.

- m. Le site exige qu'une réflexion fine soit menée sur les volumétries et l'expression architecturale pour favoriser une intégration dans le paysage et le maintien des valeurs naturelles présentes sur le site.
- n. Le cahier des charges du concours d'architecture doit préciser les attentes des différents acteurs.

Conclusion rapport sectoriel – Mobilité



A. Vérification faisabilité accessibilité véhicules motorisés

- a. Les conditions de circulations sont actuellement difficiles aux heures de pointe. Néanmoins, les améliorations attendues (étude en cours) dans le secteur devraient permettre de limiter les perturbations et fluidifier le trafic notamment au niveau de la jonction autoroutière et du giratoire de la Saussaz. Les véhicules d'urgence devraient ainsi pouvoir à priori circuler sans contraintes.
- b. Il est nécessaire que les travaux prévus pour le giratoire de la Saussaz se fassent au même horizon que le développement de la Maison de la sécurité publique.
- c. Selon les différents besoins et contraintes des différents types d'usagers, il est recommandé de différencier les accès, tout en les aménageant sur le chemin des Cornaches :
 - i. Éviter les conflits en entrée et sortie entre les véhicules d'intervention, prioritaires et dont les besoins sont les plus contraignants ;
 - ii. Offrir une meilleure visibilité et une plus grande sécurité pour la sortie des véhicules sur la route de la Saussaz ;
 - iii. Offrir la possibilité de créer une zone tampon, d'attente, d'entretien ou de stockage extérieur le long du chemin des Cornaches, hors circulation ;
 - iv. Faciliter et optimiser la gestion interne du parking ;
 - v. Offrir une possibilité de sortie de « secours » par le site du chemin des Cornaches.
- d. La reconfiguration du carrefour en sortie du chemin des Cornaches, sur la route de La Saussaz et l'élargissement du chemin des Cornaches pour permettre l'entrée et la sortie de l'ensemble des véhicules des usagers du site ainsi le double sens de circulation et le croisement de deux camions sont nécessaires. Pour cela, un projet d'aménagement routier est nécessaire en procédure coordonnée au plan d'affectation.

B. Vérification faisabilité stationnement

- e. Le nombre de place de stationnement pour les véhicules motorisés attendus sont les suivants :
 - i. pour les véhicules d'urgence et de service est de 122 dont 15 places « camions » (besoins programmatiques) ;
 - ii. pour les employés est de 125 places (normes VSS) ;
 - iii. pour les visiteurs est de 24 places (normes VSS) ;
 - iv. pour les pompiers volontaires du SDIS (en moyenne 5-8 par interventions) ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres. Il est estimé qu'ils pourront stationner soit sur le parking du centre sportif ou dans le parking du site ;
 - v. pour les deux-roues motorisées est de 48 places (véhicules d'urgence, de service, employés et visiteurs).
- f. Le nombre de place de stationnement vélo est de 90 places
- g. Il est possible d'intégrer l'ensemble des besoins attendus en stationnement sur le site en réalisant deux étages de parking. Ce stationnement devra néanmoins être optimisé en fonction de différents éléments : hauteur nécessaire pour les véhicules de service, besoins en sous-sol pour les différents service (vestiaires, locaux, ...), liens à faire avec les bâtiments situés au-dessus, structure du bâtiment et du sous-sol (colonne, système porteur, etc.)

- h. Du stationnement de courte et moyenne durée est disponible à proximité du site et pourrait éventuellement être utilisé pour les visiteurs de la Maison de la sécurité publique (étude à mener).
- i. En fonction des contraintes prévues pour le stationnement employé, il existe un risque que les employés utilisent les parkings à proximité. Une politique de stationnement doit être mise en place afin de favoriser les modes de transports en communs ou doux.

C. Vérification faisabilité transports publics et mobilité douce

- j. Le site est bien desservi par les transports publics en journée :
 - i. l'arrêt « Poneyre » doit être maintenu ;
 - ii. l'itinéraire jusqu'à l'arrêt « Saussaz » doit être aménagé.
- k. Le site est éloigné en mobilité douce des principaux pôles de la Riviera et la déclivité réduit l'accessibilité du site. Le site est accessible par plusieurs possibilités d'itinéraires pour mobilité douce, dont la qualité et la sécurité doivent être améliorées.

Conclusion rapport sectoriel – Durabilité



A. Vérification faisabilité actions

- a. Les actions les plus déterminantes en termes de durabilité se retrouvent par ordre de priorité successif dans les scénarios 1, 2 et 3.
- b. Afin d'être intégrée de manière optimale avec un impact économique moindre, un certain nombre d'actions devra être intégrée dès la prochaine phase du projet, à savoir l'élaboration du plan d'affectation, puis dans le cahier des charges du concours.
- c. L'implication et l'intégration des futurs usagers du bâtiment et des riverains dans les processus de projet sera également un levier de réussite de certaines actions.

B. Vérification faisabilité scénarios

- d. L'organisation du projet devra intégrer pleinement le choix d'un scénario ou d'un standard/label. Une gouvernance spécifique et une expertise du domaine devront être mises en place pour en assurer la qualité d'intégration.
- e. Le scénario 3 est recommandé. Il peut aussi être nuancé et tendre vers le scénario 2 pour des raisons techniques et/ou budgétaires.

C. Vérification faisabilité standard et labels

- f. Nous recommandons l'utilisation en tant que standard SméO ENERGIE+ENVIRONNEMENT avec ou sans objectif de labellisation, et une labellisation Minergie P-ECO pour sa reconnaissance nationale et son potentiel de subventions.
- g. Nous recommandons de poursuivre la vérification de faisabilité d'une labellisation SNBS, de par son caractère global lié à la durabilité.
- h. Nous recommandons d'attester de certaines actions spécifiques par des labels complémentaires comme Bois Suisse et Nature et Economie, ainsi que de potentiels autres à investiguer.

D. Vérification faisabilité priorisation

- i. Les actions à mettre en place dès le plan d'affectation sont les suivantes :

Scénario 1 : projet environnemental

- i. A1 : construire en bois
- ii. A4 : Exploiter le potentiel de densification de la parcelle
- iii. B1 : Favoriser les solutions passives
- iv. B2 : Prévoir une enveloppe thermique performante
- v. B3 : Choisir une production de chaleur renouvelable et efficace
- vi. C1 : Accorder de place aux surfaces naturelles et à l'eau
- vii. C2 : Végétaliser les toitures et les façades
- viii. C3 : Limiter les surfaces imperméables
- ix. D2 : Assurer un bon accès aux bâtiments pour les piétons et cyclistes
- x. E2 : Augmenter l'ombrage grâce aux arbres

Scénario 2 : projet durable

- xi. 5 actions du scénario 1 +
- xii. A6 : Utiliser des matériaux biosourcés et locaux
- xiii. B5 : Optimiser la récupération de chaleur
- xiv. B6 : Maximiser la production d'énergie renouvelable
- xv. C4 : Planter des espèces indigènes
- xvi. C5 : Récolter et réutiliser l'eau de pluie
- xvii. C6 : Limiter la pollution lumineuse et les barrières infranchissables
- xviii. E5 : Installer des équipements pour la pratique d'activités physiques

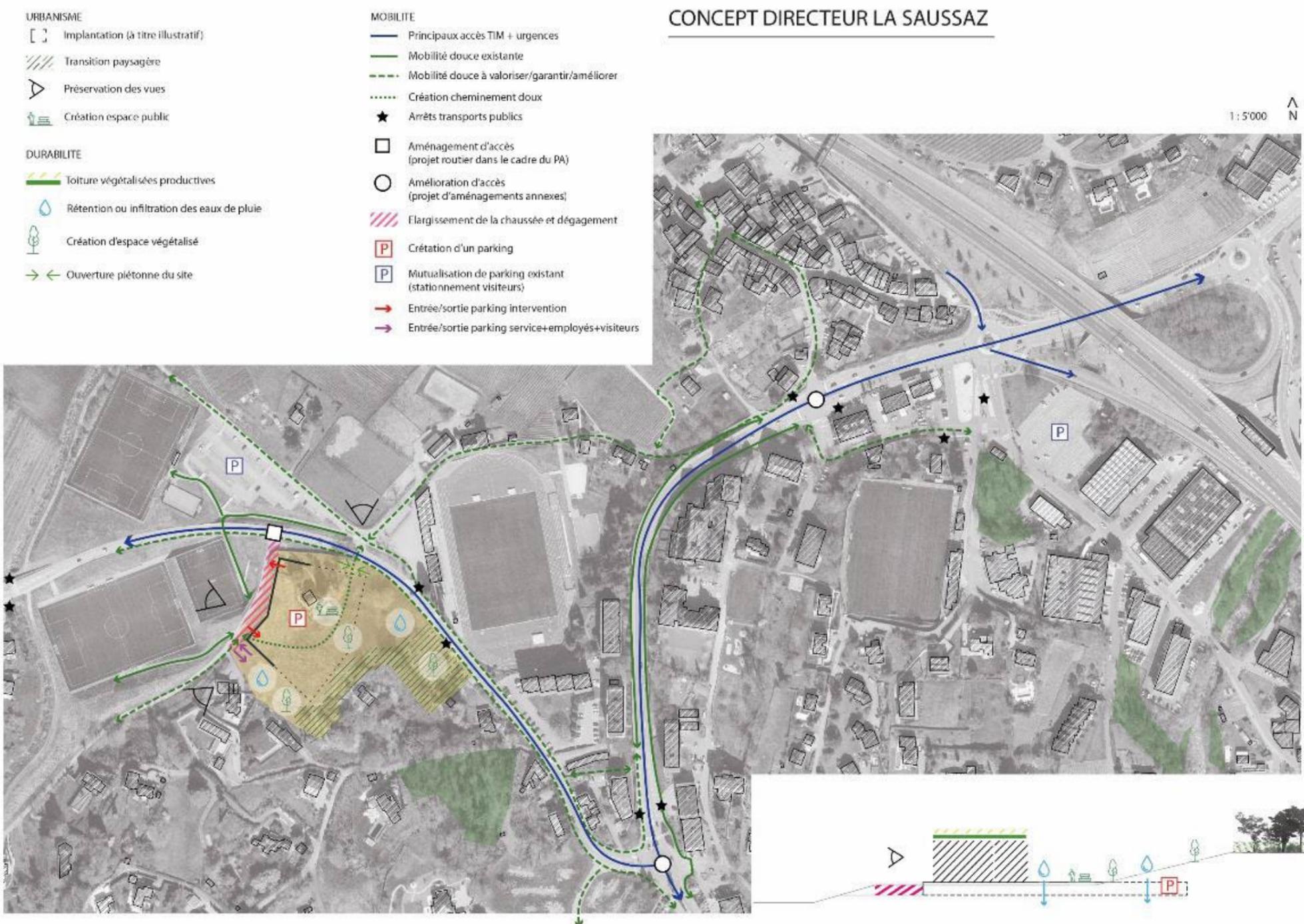
Scénario 3 : projet exemplaire

- xix. 17 actions des scénarios 1 et 2 +
- xx. B7 : Maximiser l'autoconsommation
- xxi. C8 : Intégrer des abris à faune
- xxii. E7 : Proposer des aménagements extérieurs propices à la détente
- xxiii. F4 : Mettre à disposition des espaces pour une utilisation externe

- m. Les actions B1 à B6 feront parties intégrantes du concept énergétique devant être établi pour le plan d'affectation.
- n. L'action D1 - Améliorer l'accès au site et la desserte en transports publics est dépendante de paramètres externes au projet.
- o. Des décisions doivent être prises dès à présent concernant les actions à intégrer ou non dans le plan partiel d'affectation.
- p. La volonté de labellisation précisera la nécessité d'intégrer certaines actions aux différentes phases du projet. Une entreprise spécialisée mandatée permettrait d'en assurer le suivi.
- q. Nous recommandons l'utilisation de la norme de compréhension SIA 112/1 - Construction Durable - Bâtiment qui permettra de bien définir les objectifs d'intégration de la durabilité entre le maître d'ouvrage et les mandataires. Elle peut être utilisée dès la phase de concours d'architecture en complément de la norme SIA 112 - Etude et conduite de projet.

Concept directeur

Le concept directeur comprend un rapport de synthèse sous forme de concept directeur qui reprend l'ensemble des éléments soulevés par les différentes études sectorielles. Ce rapport doit servir de base à la décision de réalisation d'un plan d'affectation sur le site de la Saussaz pour la réalisation de la Maison publique de la sécurité. Le rapport de faisabilité intègre les recommandations pour la suite.



Recommandations urbanistiques

Implantation (à titre illustratif)

1. Implantation d'un parking semi-enterré sur la partie ouest du site et des futures constructions au-dessus pour optimiser l'intégration.
2. Limitation de la volumétrie et des hauteurs des constructions pour favoriser une intégration dans le contexte bâti environnant et conserver le dégagement des vues vers le grand paysage.
3. Développement d'une expression architecturale en adéquation avec le programme attendu et les attentes des différents acteurs.
4. Développement de synergies entre les différents espaces programmatiques pour optimiser les surfaces de plancher et ainsi limiter l'emprise sur le site.

Transition paysagère

5. Renforcement du rôle d'espace de transition entre urbanité et nature à travers la composition urbaine, la volumétrie et l'expression architecturale.
6. Préservation du caractère végétal existant du site notamment ces éléments naturels et source de biodiversité (arbres, prairies fleuries).

Création espace public

7. Création d'un ou plusieurs espaces publics pour accueillir les habitants du quartier et la population de la région (pump track, fitness urbain, parc).
8. Mise à disposition d'espaces communs et publics pour les usagers et la population du quartier et de la commune (dojo, autre).

Préservation des vues

9. Limitation de la hauteur des futurs volumes pour préserver les vues des constructions alentours vers le grand paysage.
10. Création de décalage dans les volumes et la composition urbaine pour favoriser des orientations vers le grand paysage.

Expertises à réaliser lors de l'élaboration du plan d'affectation

11. Réalisation d'une étude environnement pour confirmer les recommandations du concept directeur et identifier les éventuelles pollutions (bruit, air) liés aux charges de trafic.
12. Réalisation d'une expertise liée aux dangers naturels et définition de mesures de protection.

Recommandations mobilités

Elargissement de la chaussée et dégagement

13. Elargissement et adaptation de la chaussée existante du chemin des Cornaches pour permettre la desserte du site pour les véhicules d'intervention et l'accès au parking semi-enterré pour les véhicules d'intervention, employés et visiteurs à travers un projet d'aménagement routier.
14. Aménagement d'une bande d'attente pour permettre le stationnement ponctuel des véhicules d'intervention pour le lavage, l'entretien, etc.

Mobilité douce à valoriser/garantir/améliorer

15. Valorisation et amélioration des cheminements doux existants pour favoriser une meilleure sécurité pour les usagers.

Création cheminement doux

16. Création d'un cheminement doux à l'intérieur du site en continuité du réseau régional et local de mobilité douce.

Aménagement d'accès (projet routier dans le cadre du PA)

17. Aménagement du carrefour entre le chemin des Cornaches et la route cantonale de Chailly afin de garantir l'insertion des véhicules d'intervention, employés et visiteur dans le trafic de manière sécurisée et prioritaire (véhicule d'intervention).

Amélioration d'accès (projet d'aménagements annexes)

18. Amélioration du giratoire existant de la Saussaz pour intégrer les flux liés aux véhicules d'intervention (voies prioritaires, feux, autres) et fluidifier le trafic existant sur la base des études déjà réalisées par la Commune de Montreux.

Création d'un parking

19. Création d'un parking semi-enterré pouvant accueillir l'ensemble des besoins liés à l'activité des usagers du site (véhicules d'intervention, employés et visiteurs) selon les normes VSS en vigueur et les exigences de hauteur.

Mutualisation de parking existant (stationnement visiteurs)

20. Mutualisation à étudier de parking existant à proximité selon les exigences des normes en vigueur, des temporalités des différents usagers et des événements spéciaux annuels (Montreux jazz, marché de Noël, autres).

Entrée/sortie parking intervention

Entrée/sortie parking service+employés+visiteu

21. Différenciation des entrées et sorties parking pour les véhicules d'intervention, employés et visiteurs pour permettre le départ rapide en intervention et garantir la fluidité et la sécurité des accès au site.

Expertises à réaliser lors de l'élaboration du plan d'affectation

22. Réalisation d'une étude de mobilité pour confirmer les recommandations ci-dessus, vérifier les charges de trafic sur le réseau existant et dimensionner le stationnement.

Recommandations durabilité

Construction éco-responsable

23. Réalisation des nouvelles constructions en bois autant que possible pour la structure horizontale et verticale des parties non enterrées.
24. Exploitation du potentiel de densification de la parcelle en rapprochant les surfaces construites du droit à bâtir et grâce à une densité d'occupation élevée (surface/employés).
25. Utilisation de matériaux biosourcés et locaux pour le choix notamment des isolants, cloisons, revêtements et menuiseries (intégré aux exigences des labels).
26. Favoriser les solutions passives pour les apports et la protection solaire, ainsi que la ventilation et la lumière naturelle (à intégrer au concept énergétique exigé dans le cadre du plan d'affectation).
27. Prévoir une enveloppe thermique performante en définissant des valeurs U cibles maximales pour les différentes surfaces d'enveloppe et en éliminant les ponts thermiques (à intégrer au concept énergétique exigé dans le cadre du plan d'affectation)

Efficacité énergétique

28. Choisir une production de chaleur renouvelable et efficace (à intégrer au concept énergétique exigé dans le cadre du plan d'affectation).
29. Optimiser la récupération de chaleur par un renouvellement d'air actif avec récupération ou par d'autres sources d'énergie locale (eaux usées, parking, lac, sol, etc.) (à intégrer au concept énergétique exigé dans le cadre du plan d'affectation).
30. Maximiser l'autoconsommation en optimisant les consommations élevées aux heures de production, par un système microgrid pour la mobilité électrique, etc.

Expertises à réaliser lors de l'élaboration du plan d'affectation

31. Réaliser un concept énergétique dans le cadre des travaux du plan d'affectation.



Toiture végétalisées productives

32. Maximiser la production d'énergie renouvelable en installant autant que possible des panneaux photovoltaïques en toiture (à intégrer au concept énergétique exigé dans le cadre du plan d'affectation).
33. Végétaliser les toitures et les façades en employant des systèmes hybrides photovoltaïques/végétalisation et une végétalisation verticale grimpante.



Création d'espace végétalisé

34. Accorder plus de places aux surfaces naturelles et à l'eau en conservant autant que possible les surfaces existantes et en renaturalisant les nouveaux espaces extérieurs de manière diversifiée (arbres, buissons denses, zones humides, etc.).
35. Planter des espèces indigènes ainsi que des espèces résistantes aux périodes de sèches ou offrant des abris et des sources d'approvisionnement pour la faune.
36. Augmenter l'ombrage grâce aux arbres en plantant des variétés adaptées et de bons calibres.



Rétention ou infiltration des eaux de pluie

37. Limiter les surfaces imperméables.
38. Récolter et réutiliser l'eau de pluie pour une utilisation selon les besoins par exemple pour l'irrigation, le nettoyage des véhicules, les WC ou l'eau d'extinction.

Nature favorisée

39. Limiter la pollution lumineuse et les barrières infranchissables en utilisant des éclairages adaptés.
40. Intégrer des abris à faune par exemple des nichoirs, abris à chauve-souris, armoire à insectes, façades végétalisées, tas de pierre et branches, etc.



Ouverture piétonne du site



Création cheminement doux

41. Assurer un bon accès aux bâtiments pour les piétons et les cyclistes grâce à des cheminements fonctionnels et qualitatifs et un parcage des vélos couvert et proche des entrées principales.



Création espace public

42. Installer des équipements pour la pratique d'activités physiques à l'intérieur et à l'extérieur (fitness, pumptrack, dojo, escalade, etc.).
43. Proposer des aménagements propices à la détente à l'intérieur et à l'extérieur (mobilier adapté, espaces dédiés et clames).
44. Mettre à disposition des espaces pour une utilisation externe comme des salles pour les associations locales et la commune, des équipements sportifs (dojo), etc.

Planning intentionnel et procédures

Pour favoriser un projet de qualité, la mise en place d'un concours d'architecture est fortement recommandée. Le planning intentionnel indique les échéances prévisionnelles pour le plan d'affectation et le projet architectural pour la réalisation de la nouvelle Maison de la sécurité publique.

Il est attendu que les deux procédures soient coordonnées et parallèles afin d'identifier et d'intégrer l'ensemble des contraintes qui pourraient avoir une influence sur les deux procédures. Il est proposé de réaliser le cahier des charges du concours d'architecture sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité, des premiers éléments de l'avant-projet du plan d'affectation et des attentes de la population identifiées dans l'atelier participatif de l'étude de faisabilité. L'objectif est de mettre à l'enquête publique les deux projets (plan d'affectation et projet architectural) simultanément ou avec un léger décalage.

Il existe la possibilité de réaliser un plan d'affectation valant permis de construire. Cette procédure implique que le projet architectural soit prêt pour enquête publique au moment de l'examen préalable du plan d'affectation. Si le plan d'affectation ou le projet architectural devaient être modifiés, l'ensemble du dossier devrait alors faire l'objet d'une nouvelle consultation. Au vu de la complexité du projet, cette procédure engendrerait de nombreuses consultations et un temps de procédure très long. Elle n'est donc pas recommandée dans ce cas.

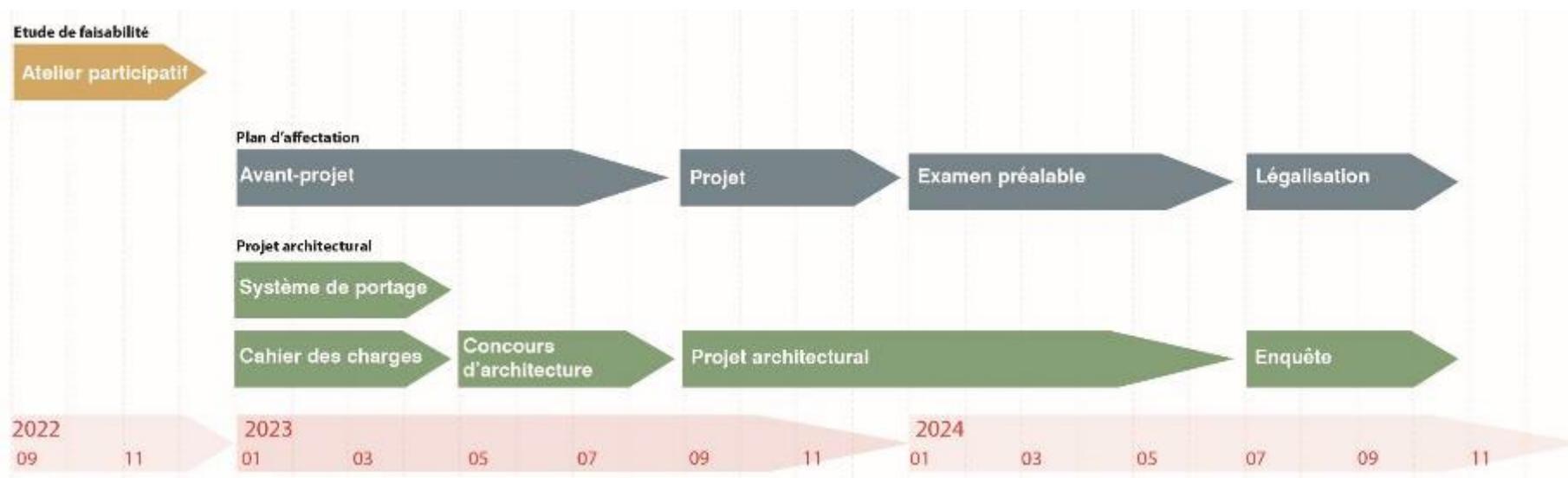


Figure 3 : Planning intentionnel

Portage et modalités de financement des travaux

Pour la réalisation du projet architectural, plusieurs mises en concurrence sont possibles :

1. Concours d'architecture et mandat de réalisation pour le lauréat

Cette mise en concurrence permet de développer des projets qualitatifs et diversifiés. Le maître d'ouvrage peut ainsi établir le projet le plus adapté à ces besoins. L'architecte lauréat maîtrise de bout en bout la réflexion architecturale.

2. Concours d'architecture et entreprise générale pour la réalisation

Cette mise en concurrence permet de développer des projets qualitatifs et diversifiés. Le maître d'ouvrage peut ainsi établir le projet le plus adapté à ces besoins. Suite au concours d'architecture, le projet est confié à une entreprise générale. Ce passage ne permet pas d'assurer une réflexion architecturale continue mais assure une bonne coordination entre les entreprises mandatées par l'entreprise générale.

3. Mise en concurrence de l'ensemble du projet architectural (concours d'architecture et réalisation) par entreprise totale

Cette mise en concurrence permet de simplifier les procédures et d'avoir une vision globale (résultat attendu et coûts) très rapidement. Le dossier de réponses attendues (projet architectural, coûts, planning, mise en œuvre) étant très complexe, il est à prévoir que les réponses seront moins diversifiées et de qualité variable. Les négociations des conditions liées à l'affinage du projet après concours peuvent poser des difficultés.

Afin de cibler au mieux les attentes de chaque acteur et les possibilités de portage (intentionnelles et financières), il est proposé qu'une équipe mixte soit constituée, avec :

Elaboration du plan d'aménagement :

- Urbaniste ;
- Spécialiste mobilité ;
- Spécialiste(s) environnement ;
- Spécialiste durabilité.

Elaboration du cahier des charges du concours et appui technique au jury :

- Bureau spécialisé dans le portage de projet et les aspects formels de mise en concurrence ;
- Équipe en charge de l'élaboration du plan d'affectation ;
- Spécialistes supplémentaires selon besoins (sécurité, statique, architecte paysagiste, etc.).

Conclusion

L'étude de faisabilité met en évidence que l'implantation de la nouvelle Maison de la sécurité publique est pertinente sur le site En Saussaz. Celui-ci est l'unique réserve en zone à bâtir qui présente des conditions favorables pour accueillir un tel équipement. Le site se situe au centre du périmètre d'intervention de l'ASR, permettant d'accéder rapidement à l'ensemble des centres urbains et secondaires. Il se situe dans un secteur dédié aux équipements publics régionaux, avec un potentiel intéressant de synergies.

La topographie du site permet de proposer une implantation avec une partie souterraine destinée à accueillir l'ensemble des besoins en stationnement. Dès lors, le développement des volumes en surface reste modeste et permet de n'accueillir que les espaces de bureaux et services. L'étude de faisabilité met en évidence qu'une attention particulière devra être portée à l'intégration des futurs volumes dans le contexte proche et lointain notamment leur hauteur et leur expression architecturale. Différentes variantes d'implantation ont été esquissées montrant la possibilité de s'inscrire dans des volumétries similaires à celles de bâtiments voisins. L'intégration passera également par la qualité de traitement des espaces extérieurs et de leur usage potentiel comme espace de délasserment et d'activités sportives. Les espaces extérieurs accueillent également de nouveaux cheminements doux qui s'insèrent dans le réseau existant.

L'étude de faisabilité recommande de privilégier une accessibilité au site par le chemin des Cornaches qui permet de différencier les accès (entrée et sortie) des différents types de véhicules au parking souterrain et ainsi permettre le départ rapide en intervention et assurer la sécurité de l'ensemble des usagers. Pour ce faire, le chemin des Cornaches devra être élargi et l'accès sur la route de Saussaz adapté.

L'étude de faisabilité a également vérifié l'intégration de l'augmentation des flux de trafic dans le dispositif régional. Les mesures de réaménagement pour la mobilité, notamment du giratoire de la Saussaz, sont en cours d'étude et seront nécessaires pour assurer la bonne fluidité du trafic.

L'étude démontre finalement que le projet a le potentiel pour répondre à des standards élevés en matière d'énergie et de durabilité. Elle a mis en évidence les principaux leviers d'action pour atteindre ces standards.

Le projet de Maison de la sécurité publique présente donc une très bonne faisabilité sur le site de la Saussaz.

Le projet va nécessiter des vérifications et affinage, tout au long de la procédure d'affectation, concours, projet d'exécution et finalement mise en exploitation.

Le dossier de l'examen préliminaire a été produit et transmis aux services de l'Etat début avril 2022. Le retour est attendu dans le courant de l'été 2022.

Le concept directeur ainsi que le rapport de restitution de la démarche participative et le retour de l'examen préliminaire posent les bases pour la réalisation du plan d'affectation et du projet d'architecture.

Association Sécurité Riviera (ASR)
Comité de Direction
M. Bernard Degex, Président
M. Frédéric Pilloud, Secrétaire
Rue du Lac 118
Case Postale 434
1815 Clarens

Réf. : 23_COU_3319

Lausanne, le 21 juin 2023

Projet de Maison de la Sécurité publique – demande de confirmation d'intérêt

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire,

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a bien reçu votre courrier du 5 avril 2023 et vous en remercie.

Au vu des différents services du canton qui sont potentiellement concernés par votre projet, le sujet a été traité en séance de Conseil d'Etat du 31 mai 2023. En effet, la sécurité au sens large et les éléments transversaux à prendre en compte dans ce projet ont nécessité une vision interdépartementale.

Dès lors, et en réponse à votre courrier, le Conseil d'Etat a l'honneur de vous confirmer son intérêt pour le projet de Maison de la sécurité publique en cours de développement par l'ASR et son accord de principe pour poursuivre les discussions y relatives. Le Procureur général, M. Kaltenrieder, vous a répondu directement s'agissant de son intérêt à participer au projet.

S'agissant d'une éventuelle participation financière du canton, celle-ci est malheureusement incompatible avec la location de locaux par l'Etat. Néanmoins, au vu de la particularité du projet et du nombre de services de l'administration impliqués, le Conseil d'Etat souhaite que les modalités de gouvernance du projet et de la collaboration entre partenaires soient clairement définies d'entente entre les divers acteurs.

Enfin, nous avons pris note de la planification élaborée par vos soins. Au vu des délais, cette dernière devrait certainement être adaptée à l'aune des discussions sur la gouvernance du projet et des processus liés à l'aménagement du territoire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRÉSIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LA VICE-CHANCELIERE



Sandra Nicollier

Copies

- M. Olivier Gfeller, Syndic de Montreux
- Mme Sylvie Bula, Commandante de la Police cantonale
- M. Alain Turatti, Directeur général, DGTL
- M. Pascal Rattaz, chef du SAGEFI
- M. Michel Staffoni, Directeur général, DGIP
- Mme Cécilia Bähni, Directrice générale, DGRH
- M. Patrick Amaru, Directeur général, DGNSI
- M. Eric Kaltenrieder, Procureur général
- M. Laurent Fankhauser, Directeur ECA

14 AVR. 2022

Monsieur Frédéric Pilloud
Directeur de l'Association sécurité
Riviera
Rue du Lac 118
Case postale 434
1815 Clarens

N/réf
ECO/mdi
(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date
13 avril 2022

Maison de la Sécurité de l'Est vaudois

Monsieur le Directeur,

Le Procureur général adjoint François Danthe a ces derniers mois participé à divers échanges et séances autour de la future Maison de la Sécurité, qui pourrait voir le jour d'ici à quelques années dans la région de l'Est vaudois.

Comme je l'avais déjà exprimé courant 2019, puis réitéré par le biais de M. Danthe en 2021, le Ministère public du Canton de Vaud est intéressé par son intégration dans un bâtiment qui réunirait les principaux acteurs de la sécurité sous un même toit. Je tiens d'ailleurs à vous remercier d'avoir, dès le départ, inclus le Parquet dans vos réflexions.

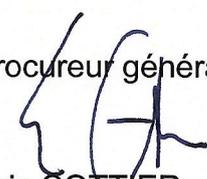
Constatant que le projet va de l'avant, ce qui me réjouit, je souhaite néanmoins que la position du Ministère public soit parfaitement claire : quand bien même il y est vivement intéressé, le Ministère public ne joue aujourd'hui, dans ce dossier, qu'un rôle d'« observateur ». En effet, aucune démarche plus concrète ne saurait être menée sans que le Conseil d'Etat ne soit officiellement saisi du dossier afin qu'il puisse mandater les instances cantonales concernées pour définir et arrêter les modalités d'une éventuelle participation cantonale : Direction générale du territoire et du logement, Direction générale des immeubles et du patrimoine, Service d'analyse et de gestion financière, etc.

Ce projet paraissant en passe d'atteindre un certain degré de maturité d'ici le second semestre 2022, je ne peux que recommander à la Municipalité de Montreux d'établir désormais un « contact politique » avec le Conseil d'Etat vaudois au sujet de ce projet d'implantation aux conséquences (notamment financières) complexes. L'information régulière que je donne à Mme la Conseillère d'Etat Christelle LUISIER-BRODARD, à l'enseigne de l'intérêt du Ministère public pour le projet, ne saurait remplacer des démarches officielles entre les autorités compétentes.

Je profite enfin de ces lignes pour vous confirmer notre besoin en surfaces, afin de pouvoir accueillir le Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois au sein d'une future Maison de la sécurité : il s'agirait de **1'500 m²** pour les bureaux, la réception et les salles d'audition, ainsi que de **250 m²** pour l'archivage des dossiers et le stockage de matériel comme de mobilier. Les surfaces indiquées comprennent une marge permettant de prendre en compte nos extensions futures, liées en particulier à la croissance prévisible de la population de cet arrondissement dynamique à l'horizon 2050, voire au-delà.

Tout en vous réitérant mes remerciements pour cette bonne collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Procureur général



Eric COTTIER

Copie à : Madame la Cheffe du département des institutions et du territoire

- 2 MAI 2023

Association Sécurité Riviera
Comité de Direction
Rue du Lac 118
1815 Clarens

N/réf
EKT/mdi

V/réf

Date
Renens, le 1^{er} mai 2023

Confirmation de l'intérêt du Ministère public pour la "Maison de la sécurité Riviera"

Messieurs,

Selon la demande que vous avez formulée en avril dernier auprès de Monsieur le Procureur général adjoint François Danthe, et en accord avec nos différentes correspondances échangées dès le 17 mai 2019, notamment la lettre de Monsieur le Procureur général Eric Cottier du 13 avril 2022, nous avons le plaisir de vous confirmer le grand intérêt du Ministère public vaudois à participer activement au Projet de construction d'une Maison de la sécurité pour la Riviera sur le territoire montreusien, ainsi qu'à déplacer à terme le Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois dans ce futur bâtiment.

Comme déjà annoncé, Madame la Première procureure de l'Est vaudois Camilla Masson et Monsieur le Directeur administratif, RH et finances Michel Diserens, participeront aux réflexions devant mener à préciser le programme architectural du projet.

Conformément à la réserve que nous avons déjà exprimées dans nos précédents échanges, il va de soi que le Ministère public est tributaire des décisions politiques et financières qui seront arrêtées par le Conseil d'Etat au sujet de sa participation à une future Maison de la Sécurité sur la Riviera. Cela ne doit toutefois pas nous empêcher d'avancer communément dans l'élaboration plus fine du projet, ce à quoi nous nous engageons.

Tout en vous remerciant d'avoir associé notre autorité cantonale dès les prémices de ce projet, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

pr Le Collège des Procureurs :


Eric KALTENRIEDER
Procureur général

Copie à : - M. Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat
- Mme Sylvie Bula, Commandante de la Police cantonale

SECURITE RIVIERA

30 MAI 2023

Laurent Fankhauser

T. +41 58 721 23 70

laurent.fankhauser@eca-vaud.ch

Lausanne, le 25 mai 2023

Référence : LF/agg

Association Sécurité Riviera

A l'att. de M. Bernard Degex

Rue du Lac 118

1815 Clarens

Projet de la maison de la sécurité publique – confirmation d'intérêt

Monsieur le Président,

Votre correspondance du 19 avril dernier nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention. Nous sommes en mesure de vous confirmer notre intérêt dans les domaines suivants :

Participation financière unique pour la partie « sapeur-pompier » de l'ouvrage

Conformément au Règlement du 15 janvier 2014 sur la participation aux frais du service de défense contre l'incendie et de secours (RPFSDIS), nous vous confirmons notre entrée en matière pour vous accorder une participation financière unique en lien avec la construction de locaux techniques et administratifs servant à l'entreposage des moyens du site opérationnel DPS de Montreux, au lieu-dit « En Saussaz » à Montreux.

A notre connaissance actuelle du projet, cette participation financière serait calculée sur la base d'une caserne de type G¹, en remplacement de la caserne actuelle de Montreux située à la rue de la Corsaz.

Le montant exact et définitif de notre participation financière vous sera communiqué sur la base du projet de construction concret. Il tiendra compte notamment des surfaces et affectations des locaux destinés à l'usage du SDIS ainsi que des modalités en vigueur au moment de la demande de subvention.

¹ Voir directive sur la participation financière pour les locaux des détachements de premiers-secours (1600-01) disponible sur www.eca-vaud.ch

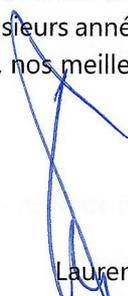
Autre modèle de financement

Conformément à la stratégie immobilière arrêtée par notre Conseil d'administration, notre Etablissement a également pour vocation de construire des immeubles de rendement. Dans ce cadre, nous vous confirmons notre intérêt à investir, selon des modalités qui restent encore à définir, dans la construction de la Maison de la sécurité publique. Nous vous invitons à nous contacter dès que l'avancement du projet le permettra, afin d'évaluer ensemble les différentes variantes et opportunités.

En espérant avoir ainsi répondu à votre demande et en nous réjouissant de poursuivre la collaboration constructive entretenue depuis plusieurs années dans le cadre de ce projet novateur, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.



Serge Depallens
Directeur général



Laurent Fankhauser
Directeur

Tableau de synthèse des surfaces actuelles

Situation actuelle				
Services	Type de locaux	Somme de Surface (m2)	Somme de Loyer net/an (CHF)	Somme de Prix m2/an (CHF)
Ambulance	Bureaux	225.00	40'500.00	180.0
	Locaux	386.00	38'600.00	100.0
Amendes d'ordre	Bureaux	76.50	13'770.00	180.0
	Locaux	19.00	1'900.00	100.0
Autorités	Bureaux	40.60	4'700.26	115.8
Chancellerie	Bureaux	36.20	4'190.87	115.8
Direction	Bureaux	594.00	68'767.38	115.8
PCi	Bureaux	207.00	37'260.00	180.0
	Locaux	874.00	87'400.00	100.0
Police	Bureaux	1'331.50	194'901.69	146.4
	Locaux	1'319.50	92'450.00	70.1
Police du commerce	Bureaux	92.50	10'708.73	115.8
SDIS	Bureaux	734.00	132'120.00	180.0
	Locaux	4'171.40	446'319.00	107.0
Services Généraux	Bureaux	81.40	13'438.05	165.1
	Locaux	7.00	700.00	100.0
Signalisation	Bureaux	27.50	4'950.00	180.0
	Locaux	804.00	89'490.00	111.3
Stat Montreux	Bureaux	126.00	14'587.02	115.8
Stat Vevey	Bureaux	97.50	17'550.00	180.0
	Locaux	11.00	1'100.00	100.0
UTLI	Bureaux	218.80	25'330.48	115.8
Total général		11'480.40	1'340'733.48	116.8

Situation probable (augmentation)

Localité		Somme de Loyer net/an (CHF)	
Clarens		269'476.00	96.6
	-		
Vevey	276.00	19'840.00	19.0
	-		
Total général	276.00	289'316.00	
Total intermédiaire	11'204.40	1'630'049.48	145.5

Situation actuelle (Parking)

Services		Somme de Loyer net/an (CHF)	
ASR		19'200.00	
PCi		6'480.00	
Police		27'981.00	
SDIS		3'600.00	
Signalisation		4'560.00	
Stat Montreux		67'365.75	
Stat Vevey		7'440.00	
Total général 3		136'626.75	
Total global	11'204.40	1'766'676.23	145.5

Le tableau de synthèse est découpé en trois parties :

1. **La première partie** concerne la surface actuelle des locaux et bureaux des différents sites de l'ASR, répartis par service. Elle nous donne un total de 11'480 m² pour un coût de CHF 1'340'733.-. Ce qui revient à un montant de CHF 116.8 par m² annuellement.
2. **La deuxième partie** tient compte de l'augmentation probable du loyer des sites de Clarens et Vevey. Il est à noter que l'ASR va se séparer d'une surface de 276 m² qui sera mise en location pour les besoins du Tribunal d'arrondissement du canton de Vaud. L'augmentation des loyers portera le montant total à CHF 1'630'049 annuellement pour une surface de 11'204 m². Ce qui équivaut à CHF 145.5 par m² annuellement.
3. **Enfin**, nous avons ajouté le coût des parkings par service, qui s'élève à CHF 136'629.-. Le total global projeté atteint donc CHF 1'766'629.-.

NB: Il est important de noter que la surface totale est sujette à des variations potentielles de 1 à 2% en raison des travaux et de l'organisation des services.

Environnement de travail de la Maison de la sécurité publique

Accompagnement pour finaliser le programme architectural (en vue du concours architectural)

Proposition de services de Catherine Bonnet WorkPlaces - 21 juin 2023

CONTEXTE

L'Association de communes "Sécurité Riviera" (ASR) a décidé de regrouper en un bâtiment plusieurs services concourants à assurer la sécurité et la protection de la population sur le territoire. Ce projet d'une nouvelle «Maison de la sécurité publique» vise à réunir sous un même toit une grande partie des services de l'ASR (police, ambulance, défense contre l'incendie et secours, protection civile et administration générale). Ce regroupement comprend 8 entités soit la direction de l'ARS, la police Riviera, les Services généraux, la Police cantonale, la Protection civile, le service ambulance, le ministère public et le Service Incendie & secours.

Un travail important de faisabilité et de compilation des besoins en terme de surface a déjà été fait. Sur la base de ces données, une analyse permettra d'identifier les informations complémentaires nécessaires pour le programme spatial complémentaire, qui sera ensuite intégrer dans le cahier des charges du concours d'architecture pour permettre à un architecte de produire un bâtiment cohérent avec la stratégie d'ASR.

En effet pour concevoir un bâtiment qui fonctionnera, il est important dès le début d' :

- Identifier les parcours des différents types de personnes (employé, public, sécurisé, etc.) pour définir les liens fonctionnels entre espaces et les intégrer dès la conception
- Envisager les impacts du regroupement physique de ces entités : synergies entre les différents utilisateurs, mutualisations de certaines fonctions entre les différentes entités (entrée, hall d'accueil, restaurant, lieu de pauses, salles de réunions, de formation, etc.).
- Envisager les évolutions d'activités, et donc les variations d'effectif éventuelles ainsi que le degré de flexibilité à intégrer

OBJECTIFS

- Synthétiser la vision commune de la Maison de la sécurité publique
- Accompagner les futurs utilisateurs dans la réflexion des flux de personnes et donc des usages
- Accompagner dans la rédaction synthétique d'un programme pour le concours d'architecture
- Apporter à ASR une expertise sur les évolutions des environnements et modes de travail

METHODOLOGIE

- Comprendre les besoins déjà identifiés, sous forme d'analyse du travail déjà effectué et d'entretiens individuels avec chacune des entités
- Organiser des ateliers participatifs avec les futurs occupants sur des thèmes transversaux comme
 1. La vision
 2. Les flux : entrées & parcours & sorties des différents occupants et visiteurs
 3. Les besoins futurs : évolutions de métiers et des effectifs
 4. La mutualisation de certaines fonctions, et l'impact sur le mode de fonctionnement global et des entités
 5. Les nouveaux modes de travail, en espaces partagés et l'impact sur le mode de fonctionnement global et des entités

HONORAIRES

	Expert- CBonnet
Cout horaire CHF / hors TVA	2080
Actions	jours
Analyse l'état actuel	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance des analyses métiers et départements déjà faites • Prendre connaissances des données spatiales proposées 	
Conseiller	
<ul style="list-style-type: none"> • Connaitre les spécificités métiers de chaque entité, sous forme d'un entretien individuel avec le responsable projet, ou la direction (8 entretiens d'1 heure environ, en virtuel) • Mener 5 ateliers participatifs avec les représentants déjà interviewés (en présentiel, d'environ 2 heures) • Analyser et synthétiser • Partager avec l'ARS les conclusions et propositions pour le programme spatial de la nouvelle Maison de la sécurité publique • Intégrer et rédiger le programme spatial (partie du cahier des charges du concours architectural) 	
Total jours	9
TOTAL CHF Hors taxes	18 512 CHF
TVA 7,7%	1 425 CHF
TOTAL CHF TVA incl.	19 937 CHF

SYNTHÈSE
Rapport du Conseil d'État
2021

ANALYSE DES RISQUES

**Protection
de la population**



DEPUIS 2008, l'analyse des risques est fondamentale pour le Conseil d'Etat afin de gérer les situations sortant de l'ordinaire et planifier en amont des mesures préventives et préparatoires. Pour cela, une vision claire, objective et ordonnée des dangers, auxquels la population vaudoise est exposée, est nécessaire. L'analyse des risques permet d'identifier, d'analyser et de classer ces dangers. Il s'agit d'une condition préalable à l'établissement d'une stratégie de réduction des risques, ainsi qu'à une amélioration de la capacité du Canton à y faire face. Aussi, une fois par législature il sera procédé à une révision de cette analyse.

Béatrice MÉTRAUX
Conseillère d'Etat
Cheffe du département de l'environnement et de la sécurité (VD)



L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION sur le plan climatique, mais également l'accroissement de notre dépendance à la numérisation, à l'énergie électrique, à la mobilité sans parler de la crise sanitaire qui sévit depuis 2020 plaident en faveur d'une culture de gestion de crise performante et éprouvée. La gestion intégrale des risques en est un des piliers. Or, à l'avenir, les trois étapes à savoir prévention/préparation, engagement/maîtrise et remise en état/rétablissement n'auront de cesse de se confondre et de se juxtaposer en permanence, ce qui complexifiera encore la gestion de crise. Aussi, il faut continuer à se préparer pour faire face en tout temps et en toutes circonstances! Nous le devons à la population de ce canton dans un contexte plus incertain que jamais.

Denis FROIDEVAUX
Chef du service de la sécurité civile et militaire et chef de l'Etat-major cantonal de conduite (VD)

POURQUOI UNE ANALYSE DES RISQUES ?

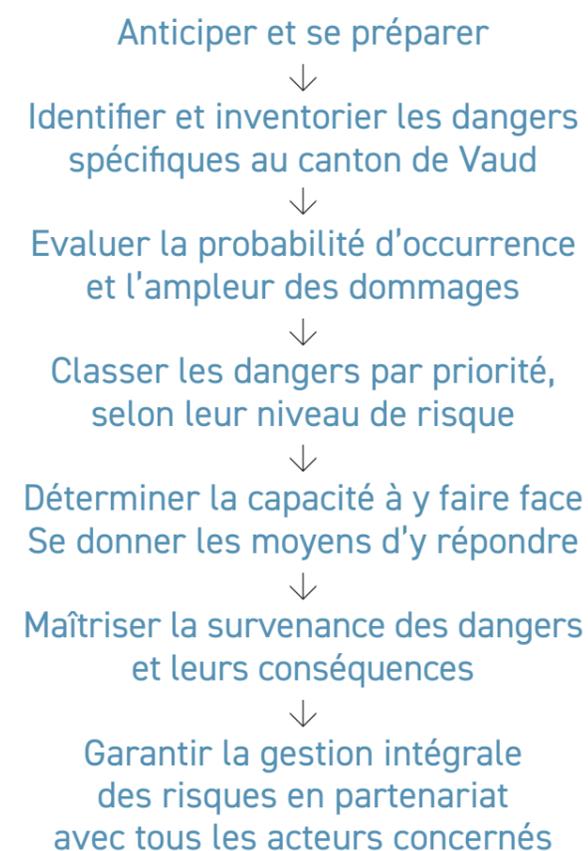
L'analyse des risques du canton est au cœur du processus de gestion intégrale des risques. Ce processus représente toutes les étapes permettant de limiter l'ampleur des catastrophes et situations sortant de l'ordinaire. En ce qui concerne les conflits armés ou les guerres dans des pays voisins, l'approche est la même mais est gérée par la Confédération.

Il vise à :

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
PRÉVENTION ET PRÉPARATION
- Limiter l'ampleur d'un sinistre par un engagement adéquat
ENGAGEMENT ET MAÎTRISE
- Assurer la reconstruction après un événement pour rétablir la situation antérieure, voire l'améliorer
REMISE EN ÉTAT ET RÉTABLISSEMENT

L'analyse des risques permet d'alimenter les réflexions au sujet des mesures de prévention et de préparation. L'analyse est à son tour enrichie avec les observations et leçons tirées de la survenance d'un sinistre ou de la tenue d'un exercice, sous forme de retour d'expérience.

Cette analyse représente donc une condition préalable fondamentale à l'établissement d'une évaluation des capacités opérationnelles de l'ensemble des partenaires qui permettra ensuite d'élaborer une stratégie et un plan d'action de réduction des risques auxquels la population vaudoise est exposée.



Par « **danger** », on entend un événement ou un développement possible, d'origine naturelle, technique ou sociétale, qui pourrait porter atteinte à la population ou à ses conditions existentielles, s'il se présentait.

Par « **risque** », on entend la combinaison, pour un scénario de danger, de l'ampleur des dommages et de la probabilité d'occurrence. C'est sur la base du risque que différents dangers peuvent être appréciés et comparés

MÉTHODOLOGIE



Identification des dangers

Dans une première phase, les dangers significatifs pouvant survenir dans le canton de Vaud sont identifiés.

Elaboration de scénarios

Puis pour chaque danger, deux scénarios, d'intensité importante et majeure, sont élaborés de manière à représenter des situations plausibles.

Evaluation probabilité / dommages

Chaque scénario est ensuite évalué en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur des dommages.

Matrice des risques

L'ensemble des scénarios est finalement compilé sur une matrice des risques permettant ainsi leur comparaison.

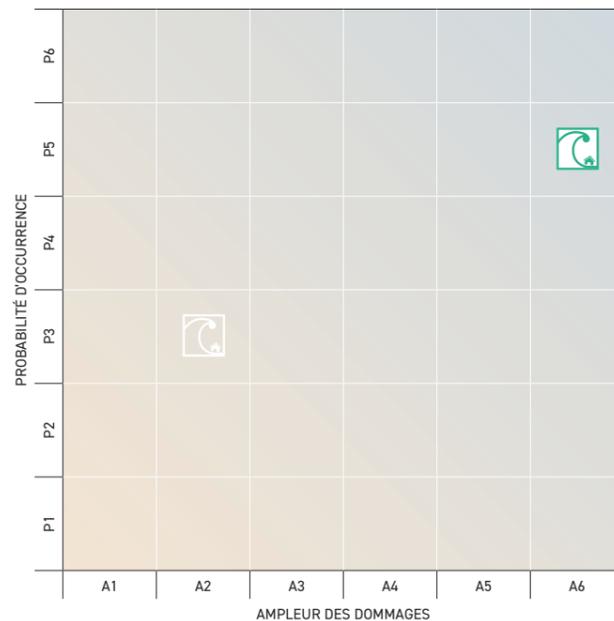
Matrice des risques

Tous les scénarios évalués sont représentés dans une matrice des risques, ayant pour abscisse l'ampleur des dommages et pour ordonnée la probabilité d'occurrence. Ce sont donc la probabilité d'occurrence et l'ampleur des dommages d'un scénario qui permettent de placer celui-ci dans la matrice. Ainsi, pour chaque danger, deux points, correspondant aux scénarios important et majeur, peuvent être placés dans la matrice.

La matrice des risques permet donc de comparer, et de classer, l'ensemble des scénarios, soit respectivement l'ensemble des dangers.

Sa lecture se fait de la manière suivante:

- Plus le danger est élevé, plus il se trouve à droite.



Dans les matrices présentées aux pages suivantes, seuls les scénarios majeurs sont illustrés.

Les dangers sont regroupés selon leur origine
NATURELLE - TECHNIQUE - SOCIÉTALE

Parmi les 37 dangers identifiés pouvant toucher la population du canton de Vaud,

quels sont les 8 principaux dangers ?



Sécheresse

A des conséquences particulièrement importantes sur l'environnement et l'agriculture



Epidémie / Pandémie

Représente des dommages considérables pour la société qui peuvent s'étendre sur la durée



Panne d'électricité

Paralyse quasiment tous les domaines de la société de façon nette mais brève



Précipitations violentes

Ont un impact sur la capacité de la population à se loger et se déplacer, de même que sur l'environnement, et peuvent générer des dégâts matériels considérables



Vague de chaleur

Touche la population dans sa santé et met l'environnement et l'agriculture sous pression



Cyberattaque

Touche de plus en plus de domaines à cause de la pénétration massive de la numérisation dans tous les secteurs de la société



Tempête

Endommagement lourdement et sur une courte durée l'environnement et les infrastructures



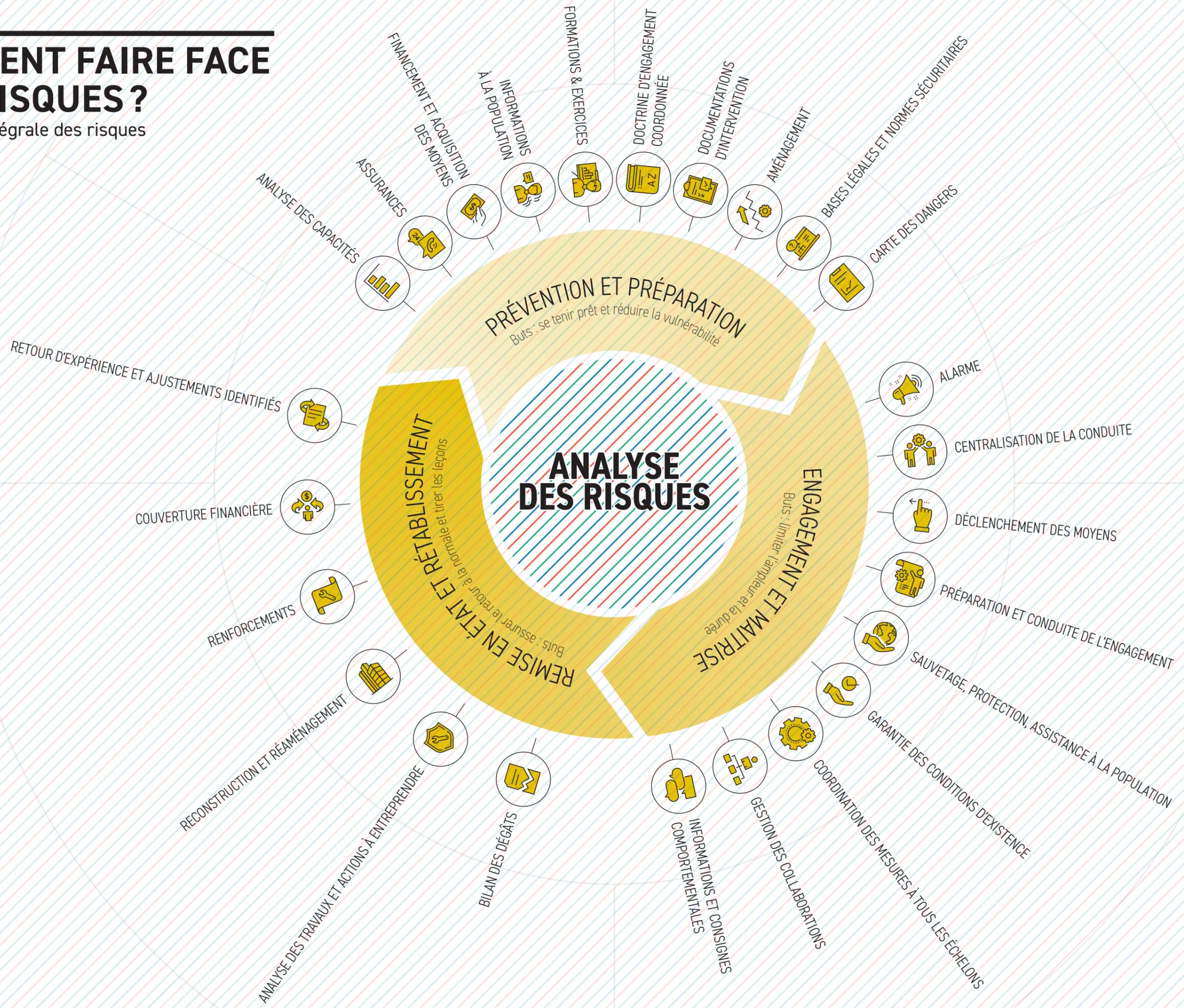
Pénurie d'électricité

Ralentit de manière significative tous les domaines de la société sur une période relativement longue

Tous ces dangers ont en commun une probabilité ainsi qu'une ampleur des dommages élevées.

COMMENT FAIRE FACE AUX RISQUES ?

La gestion intégrale des risques



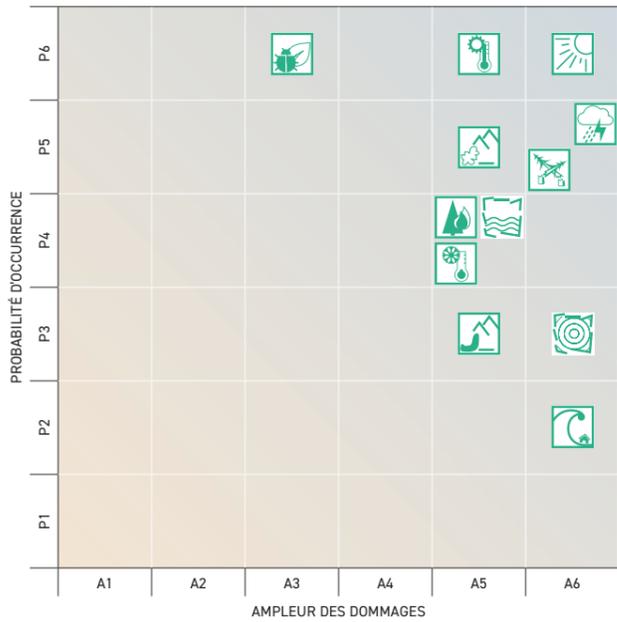
DANGERS NATURELS



Ces dernières années, nous assistons à une recrudescence des dommages liés à des événements naturels, renforcés par les effets toujours plus marqués du changement climatique. Face à cette situation, la Confédération et les cantons ont décidé de mettre en œuvre une politique de gestion intégrée des risques naturels qui consiste à anticiper les événements et les mesures.

Christian GERBER
Géologue en charge des dangers naturels (VD)

CLASSEMENT PAR NIVEAU DE RISQUE DÉCROISSANT



- Sécheresse**
- Précipitations violentes**
- Vague de chaleur**
- Tempête**
- Avalanche**
- Crue**
- Tremblement de terre**
- Invasion ou pullulation d'espèces**
- Incendie de forêt**
- Vague de froid**
- Tsunami lacustre**
- Mouvements géologiques**

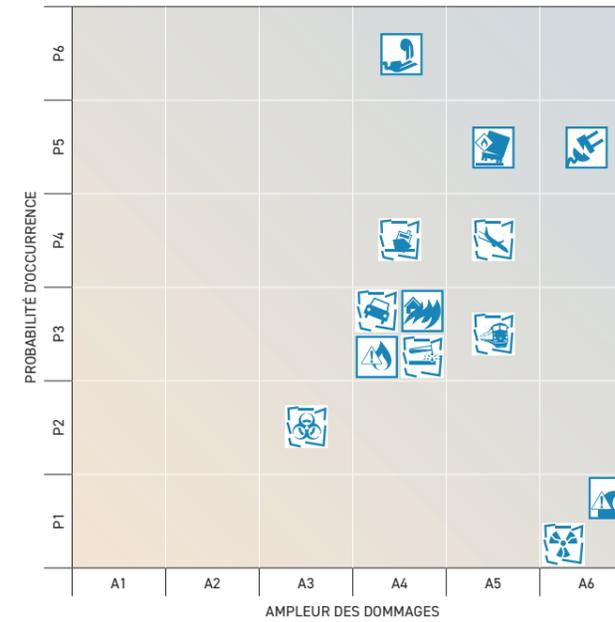
DANGERS TECHNIQUES



L'électricité est devenue un des fondements vitaux de notre société. Sans elle, les conditions de vie se détériorent rapidement. La population et les entreprises peuvent d'ores et déjà se préparer et réduire l'impact d'un tel scénario.

Norbert TISSOT
Adjoint de la division de l'approvisionnement énergétique (VD)

CLASSEMENT PAR NIVEAU DE RISQUE DÉCROISSANT



- Panne d'électricité**
- Accident de transport de matières dangereuses**
- Panne de réseaux d'information et de communication**
- Chute d'aéronef**
- Accident de train de passagers**
- Accident de bateau de passagers**
- Accident de la circulation routière**
- Incendie de bâtiments**
- Accident chimique**
- Panne de gaz**
- Rupture de barrage**
- Événement radiologique**
- Accident biologique**

DANGERS SOCIÉTAUX

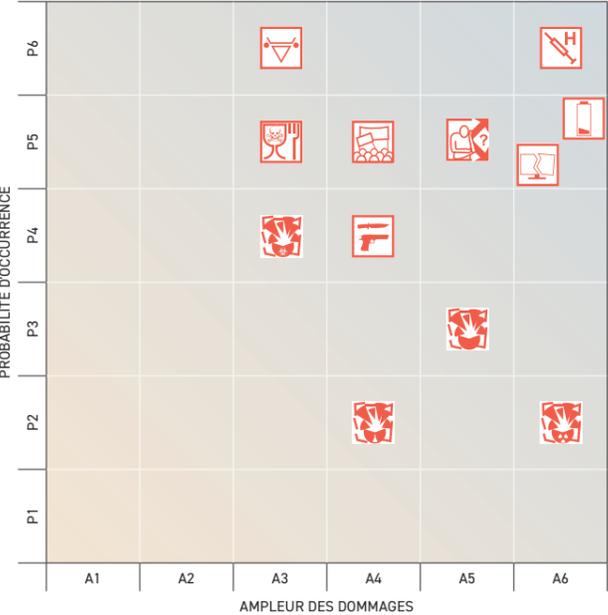


Nous devons être conscients que les cybermenaces font dorénavant partie de nos vies numériques. Elles ne vont cesser d'évoluer. La cybersécurité ou la cyberrésilience ne sont donc pas des projets avec une fin, mais un chemin d'évolutions constantes que nous devons tous prendre en main en tant que personnes, sociétés privées et administrations.

Marc BARBEZAT
Directeur de la sécurité numérique (VD)

CLASSEMENT PAR NIVEAU DE RISQUE DÉCROISSANT

EN HAUSSE
 EN BAISSÉ
 STABLE
 Les dangers en gras sont les huit dangers principaux identifiés à la page 5



- Epidémie / Pandémie**
- Cyberattaque**
- Pénurie d'électricité**
- Afflux de personnes en quête de protection***
- Troubles internes**
- Epizootie**
- Contamination de denrées alimentaires**
- Coup de folie meurtrière**
- Attentat conventionnel**
- Attentat radiologique**
- Attentat biologique**
- Attentat chimique**

* L'analyse des risques ne considère pas l'afflux de personnes en quête de protection comme un danger, mais plutôt comme un défi pour les partenaires de la protection de la population vis-à-vis de ces arrivées massives de personnes vulnérables.

Pour plus d'informations et renseignements complémentaires : info.protpop@vd.ch

Organisation du projet

- Validation finale** : Conseil d'Etat
- Comité de pilotage** : Comité directeur de l'organisation en cas de catastrophe (CODIR ORCA)
- Equipe de projet** : Observatoire cantonal des risques (OCRi)
Spécialistes de l'administration cantonale sur les différents dangers, experts fédéraux et externes
- Coordination** : Service de la sécurité civile et militaire

Publié en avril 2022



Département de l'environnement et de la sécurité
Service de la sécurité civile et militaire

info.protopop@vd.ch
Division Protection de la population



CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 03/2023
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Réponse à la motion de
Monsieur Yvan CORNU (Vevey), intitulée
« *Modification des statuts d'ASR :*
Composition des délégations
***au sein du Conseil intercommunal ASR* »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

A l'occasion de la séance du Conseil intercommunal du 8 juin 2023, Monsieur Yvan CORNU (Vevey) déposait une motion intitulée : « *Modification des statuts d'ASR : Composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR* ».

En substance, cette motion, dans un souhait de respecter une bonne répartition entre les deux pouvoirs (organe exécutif et organe délibérant), priait le Comité de direction d'étudier la possibilité de modifier l'article 10 alinéa 1 chiffre 1 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : Statuts ASR), portant sur la composition du Conseil intercommunal, afin que les délégations fixes ne soient plus composées de conseillères ou conseillers municipaux.

Dans le cadre de la discussion, Madame Corinne BORLOZ (Corseaux) rappelait la teneur de l'article 10 desdits Statuts. Plus particulièrement, elle considérait qu'il restait indispensable que chaque exécutif communal ait au moins un représentant au sein des organes de l'ASR. De ce fait, elle estimait que la motion ne saurait être prise en considération telle quelle et devait être complétée par une modification de l'article 19 des Statuts ASR, en imposant la présence d'un membre de chaque exécutif, municipal en fonction, par commune membre.

Suite au vote, la prise en considération immédiate et le renvoi de la motion au Comité de direction ont été acceptés à une large majorité (trois abstentions).

Analyse et proposition du Comité de direction

Le Comité de direction observe en premier lieu que la thématique concernée est appréhendée par l'article 126 alinéa 2 de la Loi sur les communes (LC).

En effet, cette disposition énumère un certain nombre de domaines dans lesquels l'approbation du conseil général ou communal de chacune des communes membres d'une association intercommunale est nécessaire ; parmi ceux-ci, l'on trouve la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association.

Art. 126 al. 2 LC : Cependant, la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du conseil intercommunal ou de l'ensemble des conseils des communes membres de l'association. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa.

Les Statuts ASR (art. 40 al. 2) contiennent une disposition très similaire à l'article 126 alinéa 2 LC, qui reprend le même principe d'unanimité :

Art. 40 al. 2 Statuts ASR : Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.

En l'occurrence, la motion a précisément traité ce cas de figure, puisqu'elle tend à ce que la règle statutaire (art. 10 al. 1 ch. 1) relative à la composition de la délégation des représentants de chaque commune au sein du Conseil intercommunal soit modifiée.

Il en irait, par ailleurs, de même pour la règle statutaire évoquée lors de la discussion par Madame Corinne BORLOZ (art. 19 Statuts ASR), qui concerne également la représentation des communes au sein des organes de l'association.

Comme relevé à juste titre préliminairement par le motionnaire, le Comité de direction et la Direction de l'ASR œuvrent actuellement à une révision des Statuts de l'ASR.

Cette révision portera non seulement sur la clé de répartition des charges entre les communes-membres (art. 34 Statuts ASR), mais également sur d'autres dispositions qui nécessitent une refonte dans le cadre du projet relatif à la future Maison de la sécurité publique. Il s'agit, spécialement, des articles 27 (capital) et 28 (biens immobiliers) des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction propose donc au Conseil intercommunal d'intégrer ces réflexions lors de l'élaboration du projet de révision des Statuts de l'ASR qui interviendra prochainement.

Ainsi adopté le 2023

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Bernard Degex

Frédéric Pilloud